Procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du mercredi 23 mars 2022

Le conseil municipal s'est réuni salle culturelle les Nymphéas, à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur Laurent DEPAGNE, Maire.

Etaient présents :

MM. Laurent DEPAGNE, Julien DUSART, Mme Anne GOZE, M. Ahmed RAHEM, Mme Corinne ANASSE, M. Jean-Pierre FLORENT, Mme Rachida BENNAR, M. Gérard RENARD, Mme Agnès LACOSTE, M. Ludwig LOTTEAU, Mme Habiba BENNOUI, M. Denis GAUDON, Mme Clorinda COSTANTINI, M. Michael CARLIER, Mme Frédérique FONTAINE, M. Mathias SABOS, Mme Mélanie EGO, M. Jacques DOUILLIEZ, Mmes Elsa TONON, Dany SANIEZ, M. Ihsen ALOUANI, Mme Christine VITOUX, M. Dimitri KRAJEWSKI.

Avaient donné procuration :

Madame Denise LEVAN à monsieur Mathias SABOS
Monsieur Thomas PIETTE à monsieur Jacques DOUILLIEZ
Madame Annick AUFFRET à madame Anne GOZE
Monsieur Marcel ANDOUCHE à monsieur Denis GAUDON

Jusqu'au point n°2 :
Monsieur Ihsen ALOUANI à monsieur Jean-Pierre FLORENT

Excusés :
Monsieur Pierre NISOL
Monsieur Alexandre DUFOSSET

En préambule à la réunion, Monsieur le Maire a souhaité prononcé une déclaration de soutien à l'Ukraine.

En préambule à cette réunion je vous propose d'observer une minute de silence en mémoire des Ukrainiens tombés depuis le 24 février dans cette guerre abominable déclenchée par Vladimir Poutine au mépris du droit international.

Le bilan en pertes humaines s'élève à plusieurs milliers de victimes militaires et civiles.
C'est l'un des plus graves conflits militaires en Europe depuis la seconde guerre mondiale.

Plus de 3 millions d'Ukrainiens ont à ce jour quitté leur pays, soit 150 000 personnes par jour.

A notre niveau, nous avons voulu témoigner de notre solidarité à l'Ukraine et à son peuple et nous avons organisé 3 collectes coordonnées par Rachida Bennar, mon adjointe à la cohésion sociale.

Elles ont permis de récolter 70 m^3 de dons de toutes sortes.

En outre lors de sa réunion du 21 mars le conseil communautaire a voté un soutien financier à l'Ukraine d'un montant de 15 000 €.
Cette aide passera par un Fonds de concours de l'agglomération au profit d'actions extérieures des collectivités territoriales « Faceco » géré par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.
Enfin le SIMOUV va prendre à sa charge les titres de transports qui seront offerts gratuitement aux familles ukrainiennes réfugiées sur les 82 communes du territoire du SIMOUV.

A l'issue, le conseil municipal a observé une minute de silence.

1) Désignation d'un secrétaire de séance
Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, a désigné Monsieur Denis GAUDON en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 février 2022
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a adopté le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 février 2022.

3) Finances
Arrivée de monsieur Ihsen Alouani

3.1. Service Extérieur des Pompes Funèbres

3.1.1. Compte de gestion de l'exercice 2021
Ce document rigoureusement identique au Compte Administratif a été adopté par le conseil municipal, après délibération.

3.1.2. Election d'un président pour l'examen du Compte Administratif
Monsieur Ahmed Rahem, adjoint à la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique a été élu par 27 voix pour présider le débat relatif au Compte Administratif 2021 du service extérieur des Pompes funèbres.

3.1.3. Vote du Compte Administratif de l'exercice 2021
Le conseil municipal a examiné le Compte Administratif 2021 du service extérieur des pompes funèbres et l'a voté à l'unanimité, après délibération.

Monsieur Laurent Depagne avait quitté la salle et n'a donc pas pris part au vote.

Ce document se présente comme suit :

En section d'investissement : aucune opération en dépenses ou en recettes n'a été réalisée.
En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 4 351,76 € et les recettes à 730,00€.

Retour de Monsieur le Maire

3.1.4. Affectation du résultat de l'exercice 2021
Rapporteur : monsieur Ahmed Rahem
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a adopté l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du service extérieur des pompes funèbres.

3.2. Commune

3.2.1. Compte de gestion de l'exercice 2021
Ce document rigoureusement identique au Compte de Gestion a été adopté à l'unanimité, par le conseil municipal, après délibération.

3.2.2. Election d'un président pour l'examen du Compte Administratif de l'exercice 2021
Monsieur Ahmed Rahem, adjoint à la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique a été élu par 27 voix pour présider le débat relatif au Compte Administratif 2021 de la Commune.

3.2.3. Examen et Vote du Compte Administratif de l'exercice 2021
Le Compte Administratif reprend à la fois les opérations réelles en recettes et en dépenses et les opérations d'ordre qui n'entraînent pas de mouvement de fonds. Il s'agit du virement à la section d'investissement.

Ce document se présent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : ……. 6 070 421.19 €

Recettes : …… 7 373 367.24 €

Résultat 2021 : ……... 1 302 946.05 €

Solde d'exécution 2020 : …… 3 732 323.18 €

Résultat cumulé à reporter : ……5 035 269.23 €

Section d'investissement

Dépenses : ……. 740 033.05 €

Recettes : …… 595 990.51 €

Résultat 2021 : ……... -144 042.54 €

Solde d'exécution 2020 : …… 1 438 184.36 €

Résultat cumulé : …… **1 294 141.72** €

A ajouter :
Restes à réaliser

Recettes d'investissement : ……. 70 656.60 €

A déduire :
Restes à réaliser

Dépenses d'investissement : ……860 319.00 €

Résultat global : …… 504 388.32 €

Afin de faciliter la lisibilité du compte administratif de l'exercice 2021, le conseil municipal a assisté à une projection vidéo sous forme d'un power point commenté et explicité par monsieur Ahmed Rahem, à la adjoint à la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique.

L'examen du Compte Administratif permet d'apprécier l'évolution réelle, et non projetée, des finances de la commune. Le document retrace l'ensemble des recettes constatées et des dépenses réalisées et engagées. Il s'agit donc d'un constat qui constitue une aide précieuse pour la préparation du Budget 2022.

Pour information, le Compte Administratif reprend à la fois les opérations réelles en recettes et en dépenses et les opérations d'ordre qui n'entraînent pas de mouvement de fonds. Il s'agit du virement à la section d'investissement, des amortissements et des travaux en régie.

Il permet de s'assurer que Monsieur le Maire, ordonnateur, a bien respecté les décisions prises lors du vote du Budget Primitif.

De son côté le Comptable public établit le Compte de Gestion, qui fait l'objet d'un vote distinct. Le résultat est strictement identique au Compte Administratif présenté.

Stratégie financière
Lors du vote du Budget Primitif 2021, la collectivité avait souhaité inscrire cet exercice dans la continuité de la stratégie financière depuis plusieurs années, stratégie qui vise notamment à dégager un niveau d'autofinancement élevé afin de financer un programme d'investissement ambitieux et nécessaire en faveur des Aulnésiens.

ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Des dépenses de fonctionnement en baisse

Le détail des dépenses réelles de fonctionnement se trouve en pages 12,13 et 14 du document. Celles-ci se sont élevées à **6 070 421,19€** pour 10 802 373,18€ inscrits au BP 2021.

La ville était déjà engagée dans une maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, grâce aux efforts de gestion entrepris par les élus et les services. L'exercice 2021 fait apparaître une augmentation de 8,40% des dépenses réelles par rapport à l'exercice précédent, principalement due à une reprise d'activité après la pandémie de la covid-19 et aux confinements successifs qu'a connu le pays en 2020.

Evolution des dépenses de fonctionnement par chapitre

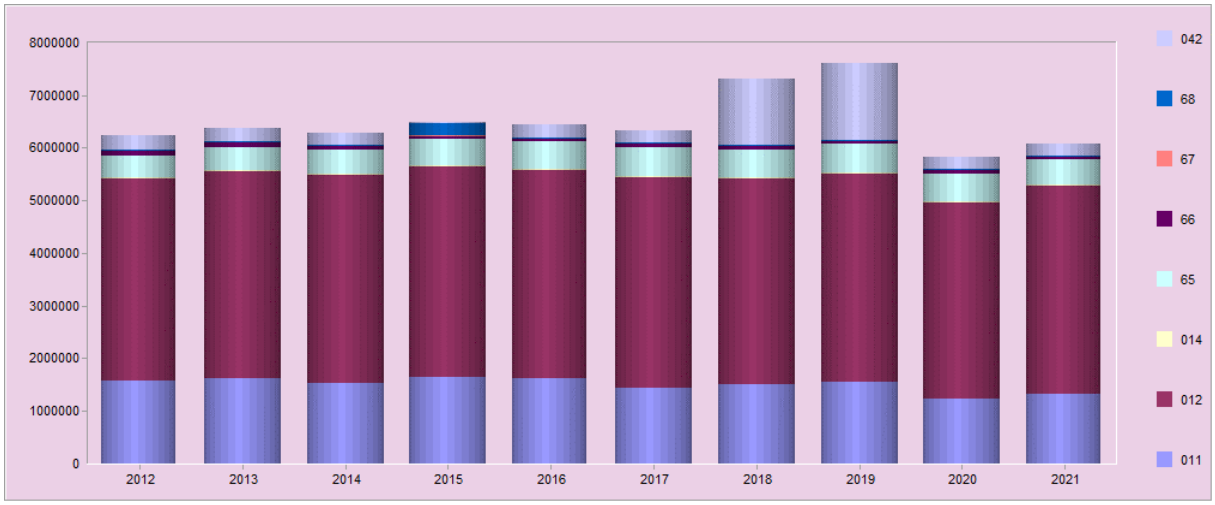

- **Légère augmentation du chapitre 011 – Charges à caractère général :**
  Les charges à caractère général comprennent l'ensemble des dépenses liées au train de vie de la collectivité : notamment les charges afférentes aux fluides, à l'énergie, aux divers contrats de maintenance, aux assurances, aux frais de télécommunication.
  Celles-ci sont en baisse, par rapport à l'exercice précédent.

CA 2021	% des dépenses réelles
1 325 213,25€	21,83%
+ 99 074,11€ par rapport au CA 2020 soit + 8,08%	

- **Augmentation du chapitre 012 – Charges de personnel**
  Ce chapitre a augmenté de 5,51% entre 2020 et 2021, suite à la reprise d'activité après l'épidémie de la Covid-19.

CA 2021	% des dépenses réelles
3 966 720,12€	65,34%
+ 207 258,79€ par rapport au CA 2020 soit +5,51%	

  Les dépenses de personnel restent maîtrisées puisqu'elles ont diminué de 0,32% par rapport à 2019, année de référence) ; malgré plusieurs facteurs qui font augmenter la masse salariale tous les ans :
  - La GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui correspond aux valorisations et avancements automatiques liées aux grilles et au statut de la Fonction Publique Territoriale et qui entraîne mécaniquement une augmentation comprise entre 1,5 et 2,5% par an.
  - A cela s'ajoute l'impact de décisions nationales telles que la valorisation du SMIC, la mise en œuvre de la réforme Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), la valorisation des carrières des catégories C ou encore l'augmentation des cotisations patronales.

  La masse salariale a été globalement stabilisée, depuis maintenant plusieurs années, tout en améliorant la qualité du service rendu par l'administration municipale.

- **Concernant le chapitre 014 – Atténuations de produits –**
  Ce chapitre correspond principalement à la contribution de la Ville au titre de reversement du tiers du produit des concessions du cimetière.

  Aucune dépense n'a été mandatée en 2021.

CA 2021	% des dépenses réelles
0€	0%
Aucune évolution par rapport au CA 2020	

- **Le chapitre 65 des Autres charges de gestion courante :**
  Celui est constitué des subventions versées aux syndicats intercommunaux, au Centre Communal d'Action Sociale, aux associations et des indemnités des élus.

CA 2021	% des dépenses réelles
489 540,19€	8,06%
-43 097€ par rapport au CA 2020 soit -8,09%	

- **Les charges financières du chapitre 66 ont connu une baisse.**

CA 2021	% des dépenses réelles
67 021,86€	1,10%
-6 225,09€ par rapport au CA 2020 soit – 8,50%	

Les charges financières inscrites aux chapitres 66 en fonctionnement et 16 en investissement s'établissent à :

• 67 156,76€ (hors ICNE), en section de fonctionnement pour les intérêts de la dette

• 252 093,67€ en section d'investissement pour l'amortissement du capital.

- **Le chapitre 67 « charges exceptionnelles »**
  Ce chapitre concerne l'annulation de titres sur exercices antérieurs (les écoles culturelles et de sports suite à la pandémie)

CA 2021	% des dépenses réelles
4 618,98€	0,08%
-4 061,17€ par rapport au CA 2020 soit -46,79%	

2. Des recettes de fonctionnement évaluées avec précision

Le détail des recettes réelles de fonctionnement se trouve en pages 15 et 16 du document. Celles-ci se sont élevées à **7 348 668,44€** pour 7 045 050€ inscrits au BP 2021.

L'exercice 2021 fait apparaître une **hausse de 303 618,44€, soit 4,31%, des recettes réelles** par rapport à l'exercice précédent.

Le détail des recettes de fonctionnement :

- **Forte augmentation du chapitre 70 (Produits de services)** due à la fin du confinement total et à la pandémie : avec une augmentation importante des redevances et droits des services à caractère culturel (spectacles et écoles culturelles), des redevances jeunesse (activités Maison de la Jeunesse, Quartier Libre, Anim'été), prestations photocopies.

CA 2021	% des recettes réelles
179 084,88€	2,44%
+ 67 665,23€ par rapport au CA 2020 soit +60,73%	

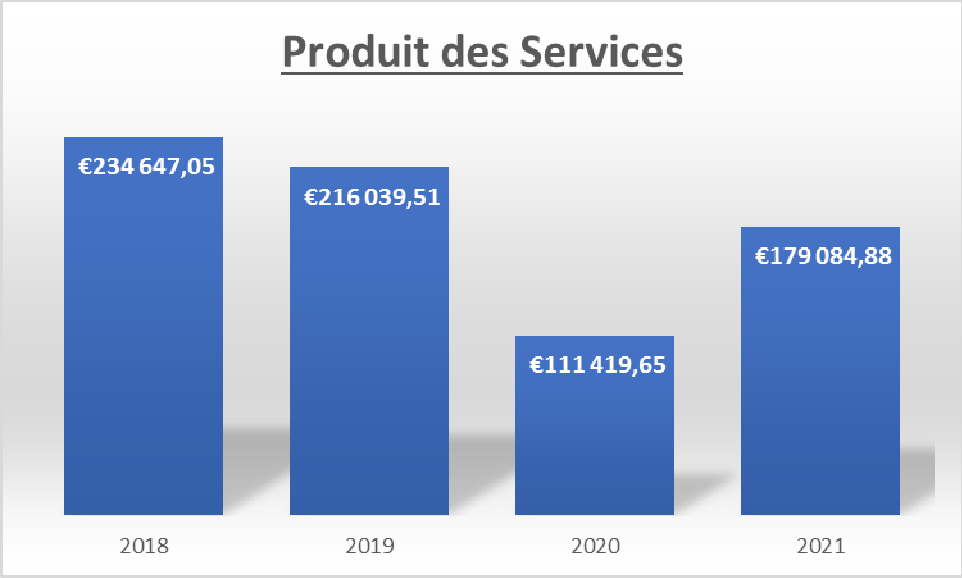

- **Légère augmentation du chapitre 013 (Atténuations de charges)** :
  Il s'agit notamment des indemnités journalières.

CA 2021	% des recettes réelles
152 267,83€	2,07%
-1 428,98€ par rapport au CA 2020 soit -0,93%	

Ces variations d'un exercice sur l'autre restent aléatoires.

- **Augmentation du chapitre 73 (Impôts et Taxes)** :

CA 2021	% des recettes réelles
3 981 580,66€	54,18%
+ 172 069,17€ par rapport au CA 2020 soit + 4,52%	

- **Baisse du Chapitre 74 (Dotations, Subventions et participations)**

CA 2021	% des recettes réelles
2 953 735,33€	40,19%
-167 195,50€ par rapport au CA 2020 soit -5,36%	

- **Augmentation du chapitre 75 (Autres produits de gestion courante)** : due aux locations de salles

CA 2021	% des recettes réelles
8 108,81€	0,11%
+ 2 222,63€ par rapport au CA 2020 soit +37,76%	

- **Forte augmentation du chapitre 77 (produits exceptionnels) par rapport au BP 2020** : due notamment aux prestations CAF et remboursement de sinistres

CA 2021	% des recettes réelles
+ 73 890,93€	1%
+ 47 557,57€ par rapport au CA 2020 Soit + 180,60%	

ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les recettes d'investissement

Le détail des recettes réelles d'investissement se trouve en pages 19 et 20 du document.
Le total des recettes d'investissement s'élève à **1 817 821,87 €.**

Chapitre	Intitulé		Crédits
Chapitre 13	Subventions d'investissement (DSIL, DETR, CAF)		17 260€
Chapitre 10	FCTVA		361 026,61€
	Taxe d'aménagement		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (réduction de mandat)		0
Chapitre 45	Comptabilité distincte rattachée (mise en péril – Place du Canada)		1 350€
Total des recettes réelles			**379 636,61€**
Chapitre 040	Opérations ordre (amortissements)		216 352,90€
Chapitre 041	Opérations patrimoniales		1€
Total des recettes d'ordre			**216 353,90€**
Total global			**595 990,51€**

2. Les dépenses d'investissement

Le total des dépenses d'investissement s'établit à 740 033,05 €, non compris les restes à réaliser ou factures en cours de paiement au 31/12/2021.
Toutes les opérations 204 à 226 sont détaillées pages 21 à 32.
Les principales dépenses d'investissement réalisées en 2020 ont été les suivantes :

- Création d'un espace numérique
- Numérique au sein du groupe scolaire Jules Ferry
- Contrats informatiques et achats d'équipements numériques et informatiques
- Etudes : équipements sportifs + extension cimetière
- Investissements de maintenance importants destinés à améliorer ou préserver le patrimoine de la collectivité (bâtiments, voiries…)

- Achat de matériel e au sein des services techniques municipaux
-

LA DETTE COMMUNALE

Les emprunts en cours sont détaillés pages 39 à 47 et les emprunts garantis pages 76 à 78.
Le montant de l'annuité s'est élevé à :

• **252 093,67€** en section d'investissement pour l'amortissement du capital (chapitre 16 page 17)

• **67 156,76€** (hors ICNE), en section de fonctionnement pour les intérêts de la dette (chapitre 66 page 13)

LE RESULTAT DE L'EXERCICE

<u>En investissement</u>, le résultat comptable est **1 294 141,72€** avec le détail ci-dessous :

INVESTISSEMENT	Résultat Compte administratif 2020	Exercice 2021	Résultat comptable cumulé	Restes à réaliser 2021	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Dépenses		740 033.05€		860 319.00€	
Recettes		595 990.51€		70 565,60€	
RESULTAT	**1 438 184.26€**	144 042.54€	1 294 141.72€	789 753.40€	**504 388.32€**

<u>En fonctionnement</u>, le résultat cumulé est de **5 035 269,23€,** avec le détail ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Résultat Compte administratif 2020	Exercice 2021	Résultat comptable cumulé	Restes à réaliser 2021	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Dépenses		6 070 421.19€			
Recettes		7 373367.24€			
RESULTAT	**3 732 323,18€**	1 302 946.05€	5 035 269.23€		**5 035 269.23€**

<u>Ce résultat de 5 035 269,23€, pourra être affecté en 2022, comme suit :</u>

Intervention de M le Maire à l'issue de cette présentation par M. Ahmed Rahem :

Il a fait remarquer que la ville clôturait avec un excédent confortable ,supérieur à celui prévu lors du débat d'orientation budgétaire(DOB). Cela démontre une excellente gestion financière

Il a vivement remercié M Kamel Boutouil, directeur général des services, les responsables de pôles et ses 8 adjoints pour cette gestion sérieuse, réalisée avec des ressources modestes, dans un contexte difficile

Avant d'inviter le conseil municipal à passer au vote, M le Maire a quitté la salle.

A l'issue, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune.

M Laurent Depagne n'a donc pas pris part au vote.

3.2.4. Commune - Affectation du résultat de l'exercice 2021
Retour de M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

M. le Maire a remercié madame Barbara DUMALIN, responsable du pôle finances, pour son travail et sa participation aux travaux de préparation du compte administratif et du budget.
M. Ahmed Rahem a insisté sur le fait que le budget avait été élaboré sans aucune connaissance des dotations de l'Etat.

3.2.5. Finances- Commune- Bilan de la politique foncière communale - Exercice 2021
Rapporteur des points 3.2.5. à 3.3.3. : monsieur Ahmed Rahem
Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi 2009 - 526 du 12 mai 2009, les assemblées délibérantes des communes de plus de 2 000 habitants doivent prendre une délibération motivée sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité (ou par une personne publique ou privée dans le cadre d'une convention passée avec la commune durant l'exercice écoulé).

Ce bilan, auquel est joint un tableau des cessions immobilières, est annexé au compte administratif.

Il est précisé que figurent à ce bilan les seules opérations d'acquisitions ou de cessions immobilières ayant fait l'objet d'une décision du Maire ou du Conseil Municipal ou de toute personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune pendant l'exercice budgétaire 2021.

Bilan des acquisitions

En séance du 17 novembre 2021, le conseil municipal a autorisé l'intégration dans le domaine public communal des parcelles :

- AH 519 pour 133m²
- AH 520 pour 220m²

Ces parcelles entretenues par la ville lui ont été rétrocédées par la SIGH pour l'euro symbolique suite à la réhabilitation des 5 logements personnes âgées rue Louis Pasteur.

Autres décisions en matière de politique foncière

Convention de délégation de maitrise d'ouvrage avec le SMAV

Par délibération du 7 avril 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le Syndicat Mixte d'assainissement de Valenciennes (SMAV) pour lui confier la maitrise d'ouvrage des travaux d'assainissement, des rues Brossolette, Vallès, Courbet et Péri.
Coût global des travaux : 2 805 840 € pour l'ensemble des 3 phases dont
Part ville :

- 515 545 € HT pour les voiries
- 39 750 € HT pour la part des travaux réseaux

Institution de la taxe locale sur les emplacements publicitaires

Lors de la réunion du 30 juin 2021, le conseil municipal a décidé d'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure aux tarifs fixés comme suit :

Enseignes			**Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)**		**Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)**	
superficie inférieure ou égale à 12 m²	superficie supérieure à 12 m et inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²
21.40 €	42.80 €	85.60 €	21.40 €	42.80 €	64.20 €	128.40 €

Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses

Toujours lors de cette réunion, dans une démarche de soutien au commerce local, le conseil municipal a choisi d'exonérer de la redevance d'occupation du domaine public les terrasses des bars et restaurants de la ville, dès leur réouverture et ce jusqu'au 30 septembre 2021.

Aménagement de l'avenue Jules Mousseron - Convention de partenariat financier entre le Département du Nord, la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole et la commune

En réunion du 30 juin toujours, le conseil municipal a approuvé le partenariat financier et technique entre le Département du Nord, la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole pour :

- l'actualisation des études sur la RD958 réalisées en 2014/2015 pour un montant estimé à 200 000 € HT financé à parts égales entre le Département du Nord et la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole
- le principe du financement des travaux à réaliser.

- **Limitation de l'exonération de la base imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements neufs et additions de construction**

Par décision du 30 septembre 2021, et comme le permet l'article 1383-1 modifié du Code Général des Impôts, le conseil municipal a fixé à 40% de la base imposable la limitation de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière.
Cela s'applique sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements.

- **Service commun d'instruction de l'application du droit des sols (ADS)**

Le même jour, l'assemblée municipale a décidé :

- le renouvellement de la convention-cadre avec Valenciennes Métropole pour l'adhésion au service commun mutualisé d'instruction de l'application du droit des sols (ADS) dont la mission est l'assistance technique des communes dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

- le renouvellement de la convention particulière inhérente à notre commune dont la participation financière annuelle s'élève à 792 € au 1er janvier 2021 contre 1 346 € les trois années précédentes.
Ce montant représente 33% du coût global, 67% étant pris en charge par Valenciennes Métropole.

- la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux du logiciel Oxalis et de ses modules dans l'objectif de dématérialisation des autorisations d'urbanisme au 1er janvier 2022.

- **Extension du cimetière communal**

Lors de cette même réunion, le conseil municipal a approuvé l'engagement d'une procédure nécessaire à l'extension du cimetière, considérant que le cimetière actuel ne pourra plus, dans un avenir proche, suffire aux besoins d'inhumation.
Cette extension se fera sur la parcelle communale contigüe AC 904 d'une superficie de 813m².

- **Convention de la CAF relative au dispositif de lutte contre l'indécence des logements**

Lors de cette même réunion, le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à signer avec la CAF du Nord l'avenant n°5 de cette convention pour l'année 2021.

- **Convention de partenariat pour l'actualisation des études portant sur l'amélioration des conditions de circulation sur la RD 958**

Après l'approbation en séance du 30 juin 2021 du partenariat financier, le conseil municipal en réunion du 17 novembre 2021, a étudié la convention et autorisé monsieur le Maire à le signer.

- **Convention tripartite fixant les modalités de mise à disposition d'un terrain communal dans le cadre d'un projet de jardins potagers de l'association ISI**

Lors de cette même réunion du 17 novembre, le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à signer cette convention avec ISI et le SIGH.
En effet la parcelle concernée est communale et se situe rue Paul Eluard au bas de l'immeuble des Tilleuls appartenant à la SIGH.

- **Convention avec la ville d'Haveluy de la maison forestière d'Hachette**

En séance du 15 décembre 2021, le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à signer cette convention pour une période de 3 jours et 2 nuits dans la semaine du 18 au 22 juillet 2022.
Cela va permettre à la ville d'Haveluy d'y mener des activités de son accueil de loisirs pour 48 enfants de 6 à 14 ans et 5 adultes.

Le coût demandé s'élève à 1 650 €.
Il prend en compte :

- les frais de repas
- les nuitées
- les frais de fonctionnement (eau, gaz, électricité)

3.2.6.) Finances- Commune Bilan des formations des élus - Exercice 2021

Conformément aux dispositions de la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la commune doit être annexé au compte administratif de l'exercice 2021.
Aucun élu n'a suivi de formation en 2021.

M le Maire a regretté que l'opposition municipale n'ait pas suivi son conseil de l'an dernier de se former sur les grands sujets municipaux.

3.3.1.) Commune - Budget Primitif de l'exercice 2022 - Fixation des taux des trois taxes locales

Rappel : Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour les contribuables.
Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cela a entraîné, par conséquent, une modification des modalités de vote des taux d'imposition depuis l'an dernier.

Sur proposition de M le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de maintenir les taux d'imposition ci-après pour chacune des trois taxes locales.
Il s'agit de la 14ème année consécutive de gel de ces taux.

- **Point sur le taux de taxe d'habitation**

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 avait prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023.
Les communes ne votent pas de taux de taxe d'habitation en 2021 et en 2022. Ce taux est figé jusqu'en 2022 inclus. Les communes retrouveront leur pouvoir de taux, tout au moins pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), à compter de 2023.
Le taux figé de la Taxe d'Habitation est donc de **19,04%**

- **Point sur le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, et pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes se sont vu transférer en 2021 le montant de Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire.
Chaque commune se voit donc désormais transférer le taux départemental de TFB (19,29%) qui viendra s'additionner au taux communal. Les communes percevront en 2022 comme en 2021 la part départementale de TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties), complétée ou diminuée par l'application du coefficient correcteur.
Chaque commune peut ensuite augmenter ou baisser son nouveau taux de TFPB (taux communal + taux départemental) et conserver le produit issu de cette augmentation.
La commune a fait le choix de la stabilité en le maintenant à **39**,**63%** (20,34%+19,29%).
Pour information en 2021, la commune a fait partie des communes sous-compensée avec l'application d'un coefficient correcteur afin que la commune puisse percevoir, outre le produit de la TFPB comme expliqué précédemment, un complément de ressources fiscales pour assurer leur compensation.

- **Point sur le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TFPNB)**

Proposition de taux inchangé à 82,01%.
La commission de la prospective financière, lors de sa réunion du 15 mars 2022 a émis un avis favorable à ces propositions de taux inchangés

3.3.2.) Commune - Budget Primitif de l'exercice 2022- Vote des subventions

A l'occasion de l'examen préalable au vote du budget primitif de l'exercice 2022 et particulièrement du chapitre 65 : ***Autres charges de gestion courante***, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de voter l'attribution des subventions aux associations.
En raison de leurs fonctions exercées au sein de certaines associations, les conseillers municipaux cités dans le tableau ci-dessous ont quitté la salle et n'ont donc pas pris part au vote.

Associations	**Membres du Conseil Municipal**
Amicale des donneurs de Sang	Madame Clorinda Costantini Madame Anne Gozé Monsieur Mathias Sabos *(par procuration de madame Denise Levan)*
Les Artistes Aulnésiens	Madame Dany Saniez
Auno Rando	Madame Anne Gozé
ARSAV	Monsieur Jean-Pierre Florent Monsieur Denis Gaudon (*par procuration de monsieur Marcel Andouche)*
Flash	Monsieur Jean-Pierre Florent Monsieur Gérard Renard Madame Clorinda Costantini
3ème mi-temps récréative	Madame Clorinda Costantini Monsieur Ludwig Lotteau Monsieur Mathias Sabos (*par procuration de madame Denise Levan)*
Tir à l'arc	Monsieur Jacques Douilliez
Vallée d'Auno en Fête	Monsieur Jacques Douilliez
Entente sportive	Monsieur Denis Gaudon (*par procuration de M Marcel Andouche*)
Art'Ifice	Madame Mélanie Ego
Volley-ball club	Monsieur Jacques Douilliez (*par procuration de monsieur Thomas Piette)*
US Aulnoy Football	Monsieur Denis Gaudon *(par procuration de monsieur Marcel Andouche)*
Fête de la soupe	Monsieur Gérard Renard Monsieur Michael Carlier Madame Mélanie Ego
En Coulisses	Madame Elsa Tonon
Association sportive Université de Valenciennes	Monsieur Ihsen Alouani

Présentation de l'état annuel des indemnités des élus

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, ont introduit, dans le code général des collectivités territoriales, des nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique.

À ce titre, les communes établissent un état de l'ensemble des indemnités versées aux élus, lequel est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

L'état annuel figure à la page ci-après

A l'issue de cette présentation, M le Maire a fait remarquer qu'il appréciait la transparence mais que le législateur devrait commencer par s'appliquer à lui-même cette nouvelle disposition.
Il a ajouté que les indemnités des élus locaux n'étaient pas ce qui pesait le plus dans les deniers publics

État annuel des indemnités des élus municipaux-2021

Référence : Article L2123-24-1-1Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Nom Prénom	Qualité	Indemnité de fonction Délibération du CM du 11 juin 2020			Majoration commune siège des bureaux centralisateurs de canton Délibération du CM du 11 juin 2020		Total indemnité brut	Remboursement de frais (repas, séjour, kilométriques, …)	Avantages en nature (véhicule, logement
		Taux plafond	Taux appliqué	Montant brut mensuel	Taux	Montant brut mensuel			
DEPAGNE Laurent	Maire	55%	54.50%	2119.72	15%	317.96	2437.68	NÉANT	NÉANT
DUSART Julien	1er adjoint	22%	21%	816.77	15%	122.52	939.29	NÉANT	NÉANT
GOZÉ Anne	2e adjointe	22%	21%	816.77	15%	122.52	939.29	NÉANT	NÉANT
RAHEM Ahmed	3e adjoint	22%	21%	816.77	15%	122.52	939.29	NÉANT	NÉANT
ANASSE Corinne	4e adjointe	22%	21%	816.77	15%	122.52	939.29	NÉANT	NÉANT
FLORENT Jean-Pierre	5e adjoint	22%	21%	816.77	15%	122.52	939.29	NÉANT	NÉANT
BENNAR	6e adjointe	22%	21%	816.77	15%	122.52	939.29	NÉANT	NÉANT

Rachida									
RENARD Gérard	7e adjoint	22%	21%	816.77	15%	122.52	939.29	NÉANT	NÉANT
LACOSTE Agnès	8e adjointe	22%	21%	816.77	15%	122.52	939.29	NÉANT	NÉANT
BENNOUI Habiba	Conseillère déléguée	/	2.83%	110.07	/	/	110.07	NÉANT	NÉANT
LOTTEAU Ludwig	Conseiller délégué	/	2.83%	110.07	/	/	110.07	NÉANT	NÉANT
SABOS Matthias	Conseiller délégué	/	2.83%	110.07	/	/	110.07	NÉANT	NÉANT

3.3.3.) Commune - Budget Primitif de l'exercice 2022 - Vote du Budget

De nouveau , afin de faciliter la compréhension du budget primitif de l'exercice 2022, le conseil municipal a assisté à une projection vidéo sous la forme d'un power point , expliquée et commentée par M Ahmed Rahem, adjoint à la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique.

Le rapport sur les orientations budgétaires présenté en conseil municipal le 2 février 2022 a permis de cadrer les évolutions prévisionnelles des grandes masses budgétaires pour l'exercice 2022.
Le contexte national, pour les collectivités locales, est sensiblement identique à celui de la fin de l'année dernière, dans un contexte incertain : **relative stabilité des dotations versées par l'État, une réforme des indicateurs financiers et fiscaux (article 194 de la Loi de Finances), une réforme fiscale avec la dernière étape de la suppression totale de la taxe d'habitation**.

Les collectivités territoriales et la Ville d'Aulnoy en particulier, auront été **fortement impactées en 2020 par la crise sanitaire mondiale, mais également en 2021 avec les cofinancements successifs suite à l'apparition de nouveaux variants.** Cela s'est traduit par une baisse de recettes (certes moins importante qu'en 2020), mais aussi avec des interventions qui ont dû être modifiées ou réorientées, dans un souci constant de protection de la population et de soutien à nos forces vives.

LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2022

Les choix proposés dans ce Budget Primitif 2022 reflètent les orientations du débat sur les orientations budgétaires, avec les caractéristiques suivantes :

- **Un budget maîtrisé**, qui prend en compte l'intégralité des recettes et des dépenses estimés au plus juste
- **Un budget équilibré**, qui prend en compte tous les besoins des Aulnésiens
- **Un budget qui dynamise et diversifie les recettes** de fonctionnement et d'investissement
- **Un budget avec un bon niveau d'autofinancement**, qui autorise une politique d'investissement très dynamique pour l'exercice 2022
- **Un budget qui crée les conditions de la démolition des écoles maternelle et élémentaire Emile Zola pour reconstruire un nouveau Groupe Scolaire**
- **Un budget qui continue de faire baisser le niveau d'endettement** de la commune
- **Un budget qui préserve et capitalise l'épargne de la collectivité**.
- **Un budget qui continue de protéger la population,** dans un contexte géopolitique et macroéconomique plus qu'incertain

Le niveau d'épargne dégagé, associé à une politique d'endettement maîtrisé (bien inférieur à celui de la moyenne de notre strate) permet de proposer **un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) cohérent et réaliste, mais surtout fortement ambitieux.**

Notre politique d'investissement porte sur plusieurs axes :

- **Une administration moderne et plus proche** encore des habitants, avec l'achat de nouveaux outils numériques et informatiques, mais aussi via une étude sur un nouvel Hôtel de Ville, qui pourrait voir le jour à moyen terme. Le lancement de France Services qui est une véritable réussite dans l'arrondissement et l'ouverture prochaine de l'Espace numérique sont des exemples concrets de cette évolution.

- **La poursuite de l'amélioration du cadre de vie** des habitants avec le provisionnement de plusieurs centaines de milliers d'euros pour la réfection de nos voiries, avec la réhabilitation de nos équipements et infrastructures municipales. L'étude « sports » a permis de définir des priorités que nous allons décliner de manière opérationnelle.

- **Le développement d'une politique de Cohésion sociale** en faveur de tous les Aulnésiens, avec notamment le maintien de la subvention au CCAS (228 500€), mais également en soutenant, comme peu de communes le font, et de manière continue et active, nos associations qui jouent un rôle essentiel dans le lien social irremplaçable qu'elles nouent avec la population notamment.

- **La construction d'un futur Groupe scolaire Emile Zola** : il ne s'agit pas uniquement de construire un nouvel établissement moderne, écologique, numérique qui va permettre d'améliorer les conditions d'accueil des élèves et des équipes pédagogiques ; il s'agit également d'un projet structurant de notre commune, un projet de requalification globale où devront être traitées les problématiques de mobilité, de déplacement, de sécurité, d'infrastructures…

  L'AMO « 3ème Opus » a été choisi en fin d'année 2021 et travaille d'ores et déjà sur le projet avec les élus, la Direction Générale et nos équipes techniques.

- **La poursuite de la mise en œuvre de notre stratégie de déploiement de notre politique de Tranquillité Publique efficiente et novatrice** : ouverture du Pôle Tranquillité Publique flambant neuf, du CSU, outil stratégique qui permettra de visualiser chaque mètre de voirie de la commune (89 images), stabilisation des effectifs (1 Chef de Service de Police municipale, 2 Policiers municipaux et 3 ASVP)…

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En fonctionnement, le budget est équilibré à **12 136 209,48€.**
En recettes, celui-ci tient compte :
- du report de résultat de l'exercice 2021 en recettes : 5 035 269,23€
- des opérations d'ordre (travaux en régie) : 35 000€

En dépenses, celui-ci tient compte :
- du virement à la section d'investissement : 4 996 493,76€
- des amortissements : 215 339,50€

1. Une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement

Les dépenses (réelles et d'ordre) de fonctionnement sont, de BP 2021 à BP 2022, en augmentation de 12,35%. Cette progression s'explique surtout par le virement à la section d'investissement pour financer les projets d'aujourd'hui et de demain. Les dépenses réelles de fonctionnement, quant à elles, sont même en baisse de 1,93%.

Dépenses réelles de fonctionnement				
Chapitre	**Nature de la dépense**	**BP 2021**	**BP 2022**	**Evolution**
011	Charges à caractère général	1 894 213,55€	1 910 000€	+0,83%%
012	Charges de personnel	4 300 000€	4 250 000€	-1,16%
014	Atténuations de produits	3 000€	3 000€	0%
65	Charges de gestion courante	565 071€	551.000€	-2,49%
66	Charges financières	87 000€	65 000€	-25,29%
67	Charges exceptionnelles	8 000€	8 000€	0%
68	Dotations – Provisions	3 677,46€	3 376,22€	-8,19%
022	Dépenses imprévues	200 000€	134 000€	-33%
Dépenses réelles de fonctionnement		**7 060 962,01€**	**6 924 376,22€**	**-1,93%**

a. 011- Les charges à caractère général : 1 910 000€

Ces charges intègrent l'ensemble des achats de fournitures, prestations diverses, entretien, frais de fonctionnement, fluides utilisés par les services et équipements municipaux.

BP 2022	% des dépenses réelles
1 910 000€	27,58%
+15 786,45€ par rapport au BP 2021	

Les postes les plus importants de ce chapitre sont :

- Les achats de prestations de service (article 6042) : **230 652€** (245 000 € en 2021)
- Les fluides-électricité / eau / gaz / chauffage urbain (articles 60611-60612-60621) : **441 130€** (417 950€ en 2021)
- Les fournitures d'entretien des bâtiments et fournitures diverses (articles 60628-60631-60632) : **115 490€** (135 280€ en 2021)
- Maintenance des équipements, entretien des équipements et du mobilier (article 6156) : **85 504€** (115 000€ en 2021)

L'augmentation de ce chapitre s'explique par l'anticipation des augmentations de fluides, notamment l'augmentation du chauffage, durant l'année 2022, qui sont d'ailleurs déjà en cours en ce début d'année.

Le maintien des autres postes de dépenses s'explique par la mise en place, il y a près de 2 ans, du groupement de commandes restauration scolaire qui permet de faire des économies d'échelle (coût par repas), et par un travail de gestion interne.

b. 012- Les charges de personnel :

Ce chapitre doit prendre en compte les évolutions réglementaires et les besoins conjoncturels : la revalorisation des carrières, la GVT qui se caractérise par des avancements d'échelons, des avancements de grade, des promotions internes, des nominations suite à réussite à concours, ou encore l'organisation des élections présidentielles prévues mes 10 et 24 avril, et législatives des 12 et 19 juin 2022.
Ce Budget permet de répondre aux besoins de la population avec les orientations présentées lors du Rapport d'Orientations Budgétaires : le renforcement et la stabilisation des effectifs du Pôle tranquillité Publique, en continuité des recrutements déjà opérés en 2019 et 2020, le numérique et notamment la problématique de l'accompagnement et de l'inclusion, via le recrutement d'un conseiller numérique notamment.
Un schéma directeur travaillé par le Directeur Général des Services permet d'optimiser les différents Pôles en les modernisant, avec un effort particulier pour améliorer encore les conditions de travail.

BP 2022	% des dépenses réelles
4 250 000€	61,37%
En diminution de 50 000€ par rapport au BP 2021	

c. 014- Les atténuations de produits

Ce chapitre correspond principalement à la contribution de la Ville au titre de reversement du tiers du produit des concessions du cimetière.

BP 2022	% des dépenses réelles
3 000€	0,04%
Identique au BP 2021	

d. 65- Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre est principalement composé :

- De la subvention versée au CCAS : **228 500€** (montant identique par rapport au BP 2021)
- Des subventions aux associations : **109 562€** (maintien global des subventions aux associations)
- Des indemnités des élus

BP 2022	% des dépenses réelles
551 000€	7,96%
-14 071€ par rapport au BP 2021	

e. 66- Les charges financières

Elles comprennent les intérêts de la dette remboursés à l'échéance, différents frais financiers, les intérêts non échus. **Il n'y aura pas de nouvel emprunt en 2022.**

BP 2022	% des dépenses réelles
65 000€	0,94%
-22 000€ par rapport au BP 2021	

f. 67- Les charges exceptionnelles

Elles comprennent notamment les dépenses effectuées pour les récompenses scolaires.

BP 2022	% des dépenses réelles
8 000€	0,12%
Identique par rapport au BP 2021	

g. 68- Les Dotations provisions semi-budgétaires

Elles comprennent au sein de l'article 6817, les provisions pour créances douteuses, comme explicité lors d'une délibération votée lors du dernier conseil municipal : il s'agit d'un montant de 3 376,22€.

BP 2022	% des dépenses réelles
3 376,22€	0,05%
-301,24€ par rapport au BP 2021	

h. 022- Dépenses imprévues

134 000€ sont reportés depuis de nombreuses années pour faire face aux budgets futurs ou à une difficulté éventuelle.

2. Une légère augmentation des recettes de fonctionnement

Le détail des recettes réelles de fonctionnement se trouve en pages 13 et 14 du document.

Celles-ci s'élèvent à 7 7 065 966,03€ contre 7 045 050€ en 2021, soit une augmentation de 20 916,03€.

On observe donc une augmentation globale des recettes réelles de fonctionnement de 0,30%, conséquence de la baisse du chapitre 74 « Dotations, subventions, participations ».

a. 013- Atténuations de charges

Ce sont notamment les remboursements des salaires des agents municipaux en congés longue maladie ou suite à des accidents de travail.

BP 2022	% des recettes réelles
130 000€	1,84%
identique à au BP 2021	

b. 70- Produits de services

Ces produits correspondent essentiellement aux contributions des usagers des services publics municipaux.
Parmi les recettes les plus significatives de ce chapitre, on retrouve celles du secteur scolaire (restauration scolaire, accueil périscolaire), du secteur culturel (écoles culturelles, entrées des spectacles), du secteur sport, loisirs, jeunesse (Quartier Libre, Anim'été, écoles de sports, activités Maison de la Jeunesse).

BP 2022	% des recettes réelles
152 754,03€	2,16%
+ 22 754,03€ par rapport au BP 2021 (reprise des inscriptions à nos services après la baisse observée en 2020 à la Covid-19, puis en 2021)	

c. 73- Impôts et taxes

Ce chapitre représente 54,74% des recettes réelles de fonctionnement.

BP 2021	% des recettes réelles
3 868 162€	54,74%
+ 93 414€ par rapport au BP 2021	

Fiscalité locale : dernière étape de la suppression de la Taxe d'Habitation

La loi de Finances 2020 avait acté la suppression de la taxe d'habitation, par étapes jusque 2023. Pour 80% des foyers fiscaux, la taxe d'habitation a été définitivement supprimée en 2020. Pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021, puis de 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera maintenue.
La disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée dès 2021 aux communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Afin de neutraliser les écarts de compensation entre les communes (divergence entre le montant de taxe d'habitation perdu et le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties départementale affecté), est instauré un mécanisme de coefficient correcteur prévoyant à la fois un prélèvement pour les communes « surcompensées » et un reversement aux communes « sous compensées » avec un abondement de l'État afin d'équilibrer le dispositif.

Coefficient correcteur :
La commune a fait le choix de la stabilité et donc de le maintenir à 39,63% (20,34%+19,29%)
Par ailleurs, la commune fait partie des communes sous-compensée. Par la mise en place d'un coefficient correcteur (1,0166%), la commune percevra, outre le produit de la TFPB, un complément de ressources fiscales pour assurer leur compensation.

Sans aucune augmentation des taux fiscaux, et compte tenu de la revalorisation forfaitaire des bases (3,4% en 2022), le produit fiscal attendu en 2022 (article 73111) est prévu en augmentation par rapport au produit perçu en 2021 afin de prendre en compte l'évolution physique des bases sur la commune.

Tableau synthétique

	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	**Taux de référence**	**Produit**
TFPB	5 793 502	39,63%	2 295 965€
TFPNB	59 570	82,01%	48 853€
TOTAL			2 344 818€

Les autres recettes du chapitre 73 sont notamment composées de :

- De l'attribution de compensation CAVM : **1 095 077€**

Attribution de compensation	
% des recettes réelles en 2001	**% des recettes réelles en 2022**
20,07%	15,50%

- Du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales : **140 000€**
- De la dotation de solidarité communautaire : **77 738€**
- De la taxe additionnelle aux droits de mutation : **90 000€**
- De la taxe communale sur la consommation d'électricité : **54 265€**
- De la taxe sur la publicité extérieure : **16 753€**

d. 74- Les dotations, subventions et participations

Durant plusieurs années, les collectivités locales ont été associées à l'effort de redressement des finances publiques. Aussi, la commune a vu sa dotation forfaitaire, part la plus importante de la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** passer de 1 952 947€ en 2011 à 1 511 360€ en 2021, soit une **diminution de 22,61% en 10 ans. Elle continuera de baisser :**

- **Article 7411 : 1 493 281€**

Nous avons également maintenu l'article 74832 (Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle). Depuis 2017, la baisse régulière de l'enveloppe consacrée au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle et surtout sur les critères de répartition utilisés au niveau national pénalisent fortement les communes. Aussi, nous avons été prudents en maintenant l'enveloppe à 41 000€ en 2022.

Enfin, il n'a pas été inscrit de crédits aux articles 7484 et 7485, suite à la réforme fiscale.

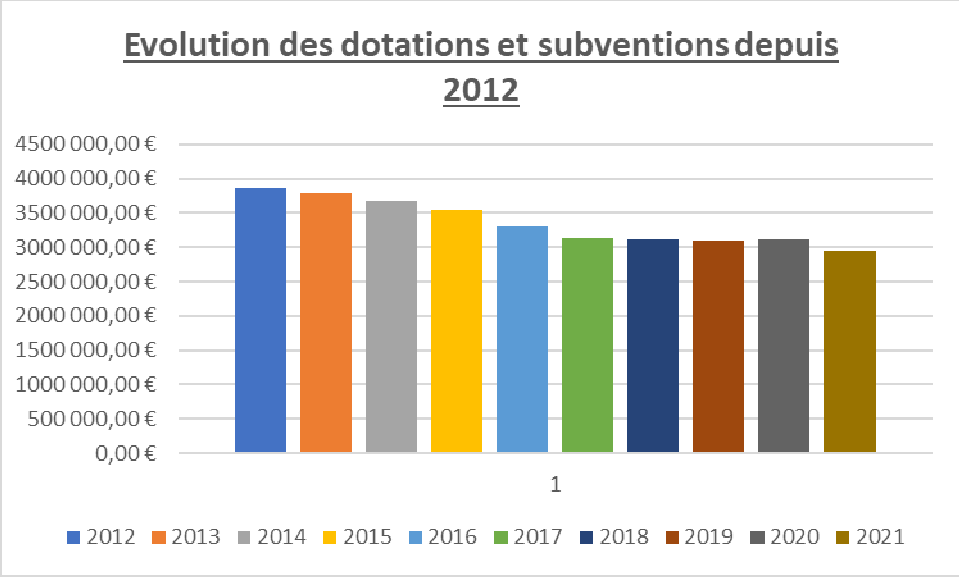

BP 2022	% des recettes réelles
2 900 000€	41,04%
-95 252€ par rapport au BP 2021 (baisse due aux modifications de la Loi de Finances)	

e. 75- Produits de gestion courante

Ce chapitre regroupe notamment :

- Les revenus des immeubles : location des Nymphéas, de la Salle de l'Union, mise à disposition de la Maison Forestière d'Hachette
- Autres produits divers : la mise à disposition des tables et des chaises

BP 2022	% des recettes réelles
5 000€	0,07%
Identique au BP 2021	

f. 76 / 77- Produits exceptionnels

Ce chapitre regroupe notamment les subventions exceptionnelles comme les recettes liées aux annulations de mandat ou encore aux remboursements d'assurances suite à des sinistre.

BP 2022	% des recettes réelles
10 050€	0,14%
Identique au BP 2021	

Evolution des recettes de fonctionnement depuis 2012

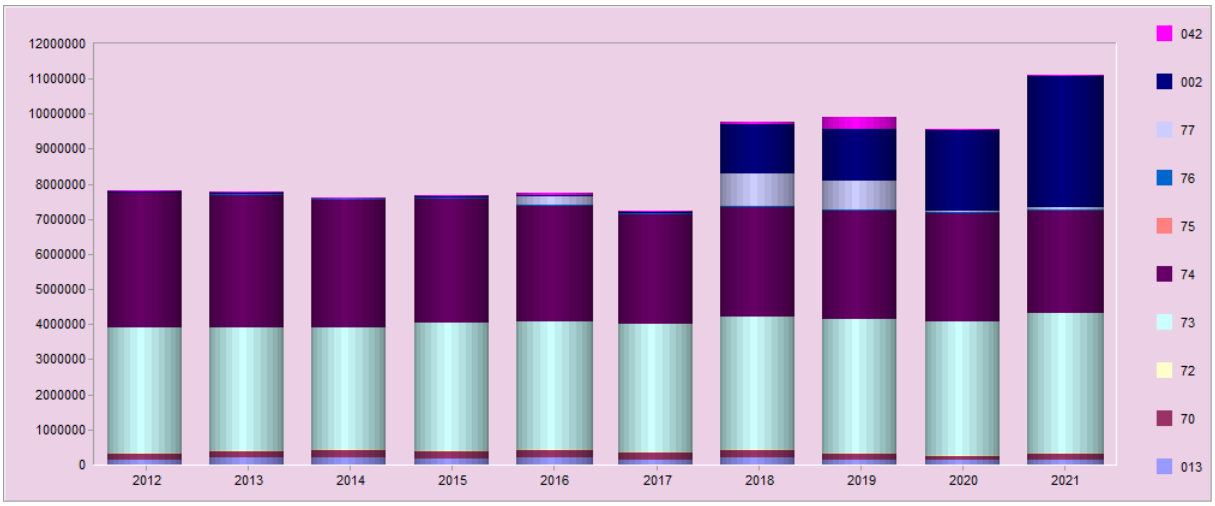

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Dépenses			Recettes
011	Charges à caractère général	1 910 000€	013	Atténuations de charges	130 000€
012	Charges de personnel	4 250 000€	70	Produits de services	152 754,03€
014	Atténuations de produits	3 000€	73	Impôts et taxes	3 868 162€
65	Autres charges de gestion courante	551 000€	74	Dotations, subventions et participations	2 900 000€
			75	Autres produits de gestion courante	5 000€
Total des dépenses de gestion courante		**6 714 000€**	**Total des recettes de gestion courante**		**7 055 916,03€**
66	Charges financières	65 000€	76	Produits financiers	50€
67	Charges exceptionnelles	8 000€	77	Produits exceptionnels	10 000€
68	Dotation	3 376,22€			
022	Dépenses imprévues	143 376,22€			
Total des dépenses réelles		**6 924 376,22€**	**Total des recettes réelles**		**7 065 966,03€**
042	Opérations de transferts	215 339,50€	042	Opérations de transfert	35 760€
023	Virement à la section d'investissement	**4 996 493,76€**	002	Résultat 2021 - Résultat déficitaire cimetière	**5 035 269,23€** **-785,78€**
TOTAL		**12 136 209,48€**	**TOTAL**		**12 136 209,48€**

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En investissement, le budget est équilibré à **7 137 510,85 €.**

En recettes, celui-ci tient compte :
- du virement de la section de fonctionnement : 4 99 493,76€
- des opérations d'ordre (amortissements) : 215 339,50€
- de l'excédent d'investissement à reporter : 1 294 141,72€
- des subventions et dotations (FCTVA, taxe d'aménagement, FSIC…) : 559 919,22€
- du report de recettes 2021 : 70 565,60€ (FSIC)

En dépenses, celui-ci tient compte :
- de la dette en capital : 260 000€
- des travaux en régie : 35 000€
- des contrats informatiques : 20 000€
- des restes à réaliser : 860 319€
- des opérations nouvelles d'investissement : 1 960 380,80€
- de la provision pour la reconstruction du Groupe Scolaire Emile Zola : 4 000 000€

1. Les dépenses d'investissement

Le détail des recettes réelles d'investissement se trouve en pages 15 et 16 du document, et les opérations d'investissement détaillées aux pages 19 à 30.
En progression par rapport à 2021, les crédits d'équipements inscrits en 2022 restent à un niveau particulièrement élevé. Les dépenses réelles d'investissement se répartissent comme suit :

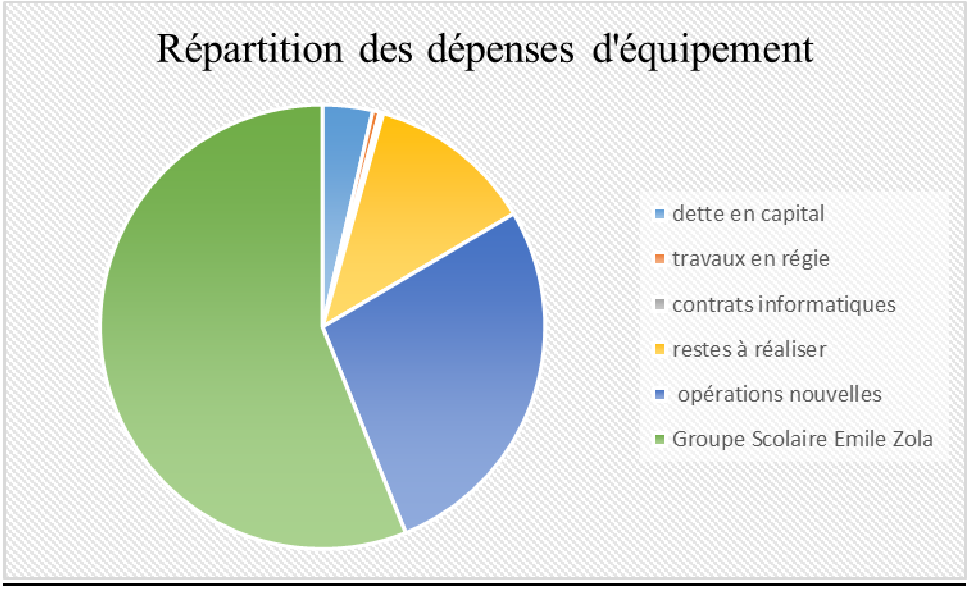

Ce niveau de dépenses d'équipement important est constitué par des opérations structurantes, intégrées dans la programmation pluriannuelle des investissements.
Le tableau récapitulatif des opérations d'investissement :

Opération	Reports	Propositions BP 2022	Total
Hors Opération (dette en capital, contrats informatiques, travaux en régie)		315 000€	**315 000€**
204- Travaux de voirie	761 139,66€	562 067.30€	**1 323 206,96€**

207-Divers travaux de bâtiment (terrain de football synthétique)	26 598,36€	1 045 225.19€	**1 071 823,55€**
208-Acquisition de matériel Services Administratifs	51 206,36€	172 236.88€	**223 443,24€**
209-Acquisition de matériel Services Techniques	1 104,77€	84 000€	**85 104,77€**
210-Acquisition de matériel Services des Sports (terrain)	14 280,60€	5 000€	**19 280,60€**
212-Acquisition de matériel Services Vie Scolaire et Culture	950,84€	15 000€	**15 950,84€**
213-Acquisition de matériel Centre de Loisirs	780,05€	5 000€	**5 780,05€**
216-Acquisition de livres à la Médiathèque	4 258,36€	15 000€	**19 258,36€**
223-Réserve foncière		10 051.05€	**10 051.05€**
226-Accessibilité		7 851.43€	**7 851.43€**
228-Démolition-Reconstruction Ecoles Emile Zola		4 000 000€	**4 000 000€**
229-Nouvel Hôtel de Ville		40 000€	**40 000€**
TOTAL	**860 319€**	**6 275 380,80€**	**7 135 699,80€**

2. Les recettes d'investissement

Le détail des recettes réelles d'investissement se trouve en pages 17 et 18 du document, et se répartissent comme suit :

- **<u>Les dotations (FCTVA et taxe d'aménagement)</u> : 160 000€**
  Le FCTVA est calculé au taux de 16,404% sur les dépenses éligibles de l'année N-2. Il est en baisse de 55,55% par rapport au BP 2021, dans la mesure où la réalisation de nos dépenses d'équipement en 2020 a été moins importante que les années précédentes, celles de la construction du Groupe Scolaire Jules Ferry par exemple

- **<u>Les subventions d'investissement sollicitées et obtenues</u> : 399 919,22€**
  - Nous avons obtenu une subvention du Département du Nord, dans le cadre des **PTS (Projets Territoriaux Structurants) à hauteur de 55 000€**, pour le déploiement du plan vidéoprotection et le numérique au sein du Groupe scolaire Jules Ferry et à l'espace numérique.

  - Nous allons solliciter le reliquat du **FSIC (Fonds de Soutien aux Investissements communaux)** du dernier mandat, pour financer le projet de déploiement du plan vidéoprotection : **30 242€**

  - Nous avons déposé un dossier de demande de subvention auprès de la **Région Hauts-de-France, au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires : 150 000€** sollicités, toujours dans le cadre du projet de déploiement du plan vidéoprotection.

  - Nous avons déposé une demande de subvention de **37 335,01€, au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2021**, dans le cadre de la poursuite des travaux de rénovation de l'éclairage public. N'ayant pas de réponse positive à ce jour, et dans un souci de sincérité budgétaire, nous n'avons pas inscrit ce montant en recette d'investissement.

  - Nous avions déposé une **demande de subvention FEDER**, dans le cadre de la réhabilitation, reconstruction du Groupe Scolaire Jules Ferry : nous devons percevoir un montant de **164 677,22€.**

- **<u>Pas de recours à l'emprunt</u> :**
  Le Budget Primitif 2022 s'équilibre sans aucun appel à l'emprunt prévisionnel

- **<u>L'autofinancement</u> :**
  L'autofinancement prévisionnel dégagé de la section de fonctionnement, ou ce que l'on appelle communément Epargne Brute (excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement), destiné au financement de la section d'investissement s'élève à :
  5 170 833,26€

$$\textbf{5 176 833,26€} = \underbrace{4\,996\,493{,}76€ + 215\,339{,}50€}_{\text{virement + amortissement}} - \underbrace{35\,000€}_{\text{travaux en régie}}$$

On note une progression notable du niveau d'autofinancement, entre 2021 (**3 707 373,18€) et 2022 (5 176 833,26€)**, de plus de 39,64%. Ce bon niveau d'autofinancement s'explique notamment par une gestion optimisée de nos dépenses de fonctionnement et une maîtrise de nos annuités de dette. Ce niveau permet à la commune de prévoir un niveau de dépenses d'équipement et d'investissement dynamique, tout en dégageant 4 000 000€ pour la construction du futur Groupe scolaire Emile Zola.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
1641	Dette en capital	260 000€	021	Virement de la section de fonctionnement	4 996 493,76€
2051	Contrats informatiques	20 000€	001	Excédent d'investissement reporté	1 294 141.72€
2313	Travaux en régie	35 000€	024	Solde d'exécution de la SI reporté	70 565,60€
041	Opérations patrimoniales Acquisition parcelle	1 051,05€	10222	Reports recettes 2021	0€
042	Reprise de subvention	760€	10226	Produits des cessions d'immobilisations	70 000 €
	Total Hors Opération : 316 811,05€		040	FCTVA	90 000€
	Résultat investissement 2021	/		Taxe d'aménagement	215 339,50€
	Reports dépenses 2021	860 319,00€		Opérations d'ordre de transfert entre sections	-
	Crédits engagés	/			55 000€
	Opérations investissement 2022 (Vitraux, Hôtel de Ville, équipements sportifs, voiries...)	1 960 380,80€		PTS	150 000€
				Plan de Relance – Région	164 677,22€
				FEDER	30 242,00€
	Provision Reconstruction du Groupe Scolaire Emile Zola	4 000 000€	041	FSIC	1 051,05€
Opération 228				Acquisition parcelle ou rétrocession	
TOTAL		7 137 510,85€	**TOTAL**		7 137 510.85€

Plan Pluriannuel d'Investissement

Tableau récapitulatif

Projets	2022	2023	2024
Etude réhabilitation - Reconstruction Groupe scolaire Emile Zola	Analyse des besoins avec l'AMO	Lancement des études	Démarrage des travaux
Travaux de voirie	X	X	X
Eclairage public – modernisation du réseau	X		
Espace Numérique Dans le cadre de France Service	Ouverture officielle		
Etude Construction Hôtel de Ville	Choix d'un AMO	X	X
Vidéo tranquillité (étude - 1ère tranche équipement)	Fin des travaux	Evolutions nécessaires en fonction des besoins et/ou problématiques	
Pôle Tranquillité Publique	Ouverture officielle		
Terrain synthétique	Etudes de faisabilité		
Extension ateliers services techniques	1ère phase (Portail)	X	X

Intervention de M le Maire à l'issue de cette présentation

En préambule, il a rappelé que ce budget rigoureux et ambitieux découlait d'une stratégie fine engagée depuis 15 ans.

Il a rappelé les grands principes de ce budget :

- Une dette inférieure à un an que la ville pourrait rembourser avec l'exercice de cette année

Ce niveau de désendettement est une marge de manœuvre plus qu'appréciable pour financer les grands projets municipaux.

- Le bouclier de protection sociale mis en place pour les Aulnésiens avec notamment :
  - ✓ Le gel des tarifs du centre de loisirs depuis 10 ans
  - ✓ Le gel des tarifs de la restauration scolaire depuis plus de 10 ans
  - ✓ Le gel des taux communaux des impôts locaux depuis 14 ans.

- Le maintien des subventions aux associations

→Tout cela malgré une baisse continue des dotations de l'Etat.

Les engagements 2022 :

- ✓ L'ultime phase de la rénovation de l'éclairage public
- ✓ La rénovation du terrain de football synthétique pour un coût de 670 000 €
- ✓ L'ouverture du pôle de tranquillité publique et le développement de la vidéosurveillance
- ✓ L'ouverture de l'espace numérique
- ✓ 4 millions d'euros déjà budgétés sur nos fonds propres pour la construction d'un futur groupe scolaire Emile Zola→ **le projet de ce mandat,** alors que nous avons terminé depuis peu la reconstruction du groupe scolaire Jules Ferry. Il s'agit d'un projet structurant de notre commune, un projet de requalification globale où seront traitées les problématiques de mobilité, de déplacement, de sécurité….

Ce groupe scolaire est une belle promesse d'avenir.

Les engagements à venir :

- ✓ La construction du futur groupe scolaire Emile Zola
  La requalification de la rue du pont financée par Valenciennes Métropole dans le cadre de la création de l'éco-quartier, projet communautaire
  A ce sujet M le Maire a rappelé l'intervention de l'opposition municipale lors du ROB., le 2 février. Les deux membres du groupe semblaient encore ignorer que l'éco-quartier était financé par le budget de Valenciennes Métropole et non pas par le budget municipal.
- ✓ L'avenue Mousseron, dont les travaux seront financés par Valenciennes Métropole et le Département. La ville n'aura à sa charge que l'éclairage public
- ✓ De nouveaux commerces

Dépenses de fonctionnement
M le Maire est revenu sur la maitrise des dépenses de fonctionnement.
Il a précisé qu'entre les exercices 2021 et 2022, est prévue une diminution de 1,93% des dépenses réelles de fonctionnement.

Chapitre 012 : charges de personnel
Depuis 2015, l'évolution annuelle de ce chapitre est en baisse de 1,3%

Entre 2017 et 2021 (sur la base des comptes administratifs) : les dépenses de personnel ont diminué de 1,42%

Nous arrivons à maîtriser ce chapitre alors même que, depuis 2008, nous avons <u>perdu près de 575 000€ de DGF</u> (Dotation Globale de Fonctionnement)

<u>Cela peut se faire grâce à des réorganisations internes</u> : et notamment un travail en transversalité des services municipaux ou encore la modernisation du fonctionnement des Pôles (comme la signature électronique, l'intégration du numérique dans le travail, la mise en place des Portails…)

S'il parait élevé c'est aussi que nos ressources sont limitées, car nous sommes une ville aux faibles ressources, de fait le ratio est important.

Services à la population

Nous sommes une collectivité de 7295 habitants aux services multiples, enviés sur notre territoire :

- Pole Tranquillité Publique : 6 agents
- France Services : 5 agents dédiés
- Espace Numérique : 2 agents
- Médiathèque et une salle de spectacle d'envergure

- Des accueils tous les mercredis et durant les vacances
- Une Maison de la Jeunesse
- Des écoles municipales culturelles et de sports
- Un service Logement spécifique, avec la problématique des logements indécents
- Un CCAS, reconnu et reconnu comme un acteur intournable de la cohésion sociale, où sein duquel nous menons une politique d'insertion qui porte ses fruits. Ce n'est pas moi qui le dit mais le Directeur de Pôle Emploi.
- Le Relais Petite Enfance (ancien RAM)
- Des services administratifs et techniques polyvalents.

En guise de conclusion
M le Maire a précisé que le budget avait été voté avec deux semaines d'avance sur l'an dernier
Il a ajouté que les années à venir allaient être difficiles
Sur le plan national, les deniers publics sont dépensés et ce sont les contribuables qui pâtissent et les dotations aux collectivités qui baissent

Sur le plan local, Il a regretté le vote abstentionniste sur le budget 2021 du groupe d'opposition, qui de fait s'est abstenu sur les projets municipaux tels le pôle de tranquillité publique, les travaux…..

Enfin il a de nouveau remercié M Ahmed Rahem , M Kamel Boutouil ainsi que madame Barbara Dumalin, responsable du pôle prospective financière (présente au conseil municipal)pour la conception de
ce budget alors même que les dotations de l'état ne sont pas connues.

A l'issue, le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, a adopté le budget primitif de l'exercice 2022

3.4.1 Finances - Pôle Tranquillité Publique- Bail spécial avec la SIGH (société immobilière Grand Hainaut)
Rapporteur des points 3.4.1. à 3.4.3. : Monsieur le Maire
Rappel
Le jeudi 17 juin 2021, monsieur Pierre Tonneau, président du Directoire de la SIGH et monsieur le Maire ont signé une lettre d'engagement afin que les anciens locaux de la société, à l'angle des avenues Matisse et de la Libération, en plein cœur de ville deviennent un futur pôle de Tranquillité Publique. Il accueillera notamment le Centre de Surveillance Urbain (CSU) mais également les bureaux de la police municipal et des ASVP.

Ce CSU est un outil technologique qui permettra de visionner sur des écrans les caméras de la ville implantées dans les points stratégiques de la commune.
Ce pôle de 117m² constituera un élément clé de la politique de la ville en faveur de la prévention, de la protection et sécurisation des biens et des personnes, de la salubrité de la voie publique.
Les travaux de réhabilitation et de rénovation pris en charge par la SIGH ont débuté début octobre et sont achevés.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser monsieur le Maire à signer avec monsieur le président du Directoire, le bail spécial joint fixant les modalités de location des locaux ainsi que le montant du loyer, sous réserve des modifications de l'office notarial qui interviendront.

Cet acte a été validé par le Directoire de la SIGH.

Par avis du 15 mars 2022 la commission de la prospective financière a émis un avis favorable à ce bail

3.4.2 Finances - Pôle Tranquillité Publique- Règlement intérieur du bâtiment

Le Pôle de tranquillité publique réunissant le service de police municipale et les ASVP intégrera prochainement les locaux du pôle de tranquillité publique abordé au point précédent.

Ce service public de proximité a vocation à assurer des missions de sécurité urbaine, en étroite coordination avec la police nationale, dans les termes de la convention de coordination entre la police nationale et municipale.

Le présent règlement adopté en date du 2 mars 2022 par le comité technique paritaire et soumis à l'approbation du conseil municipal a pour objet de définir les règles relatives à la gestion et l'organisation du service public de sécurité urbaine et de son personnel, dans le respect et la limite de l'ensemble des textes statuaires et juridiques qui leur sont applicables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le présent règlement.

REGLEMENT INTERIEUR
DU POLE TRANQUILLITE PUBLIQUE
D'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES

Préambule

Le Pôle Tranquillité Publique est un service public de proximité ayant vocation à assurer des missions de sécurité urbaine, en étroite coordination avec la police nationale, dans les termes de la convention de coordination entre la police nationale et municipale. Le présent règlement a ainsi pour objet de définir les règles relatives à la gestion et l'organisation du service public de sécurité urbaine et de son personnel, dans le respect et la limite de l'ensemble des textes statutaires et juridiques qui leur sont applicables.

L'ensemble de ces règles constitue un socle fondamental de principes et un cadre visant à assurer le bon fonctionnement du service, eu égard notamment à la spécificité que constitue l'armement des agents de police municipale.

Le présent règlement s'inscrit dans la continuité et sans préjudice du code de déontologie spécifique à cette profession (cf. Code de la Sécurité Intérieure) et vient en complément du règlement intérieur des Services et du règlement intérieur relatif au temps de travail de la Ville et du CCAS d'Aulnoy-lez-Valenciennes en vigueur au premier 1er janvier 2022.

Vu le code de sécurité intérieure,
Vu le code Générale des Collectivités locales,
Vu le code générale de la fonction publique,
Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut du cadre d'emploi des chefs des services de police municipale,
Vu de décret n°2006-1392 du 17/11/2006 portant statut des directeurs de police municipale,
Vu le décret n°2006-1391 du 17/11/2006 portant statut des agents de police municipale,
Vu la convention de coordination de la police municipale de Valenciennes et des forces de sécurité de l'Etat en date du 20 mars 2017,
Vu le règlement intérieur des Services Municipaux,
Vu le règlement intérieur relatif au temps de travail de la Ville et du CCAS d'Aulnoy-lez-Valenciennes en vigueur au 01/01/2022 ;

Article 1 : Champ d'application du présent règlement

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du personnel du Pôle Tranquillité Publique qu'il soit :

- Issu des cadres d'emploi de la filière police municipale et exerçant ses missions au sein du service de la police municipale
- Agents de surveillance de la voie publique.
- Stagiaire de la Police Municipale ou stagiaire AVSP

Article 2 : Direction fonctionnelle et opérationnelle de l'ensemble des agents

Sous l'autorité hiérarchique du Maire d'Aulnoy-lez-Valenciennes et sous le pouvoir de gestion du personnel du Directeur général des services municipaux, le Responsable du Pôle Tranquillité Publique est chargé de la direction fonctionnelle et opérationnelle de l'ensemble des agents.

Le Responsable de Pôle coordonne en temps réel les interventions des agents en tenue.

Article 3 : Mission Générale de la Police Municipale

La police municipale concourt sous l'autorité du Maire d'Aulnoy-lez-Valenciennes, à l'exécution des tâches qui sont imparties aux services de police municipale conformément aux lois et règlements en vigueur d'une part et, à la convention de coordination de la police municipale d'Aulnoy-lez-Valenciennes et des forces de sécurité de l'Etat d'autre part, qui ont trait :

- à la sécurité des personnes et des biens,
- à la surveillance de la voie publique, des transports publics ou des voies privées ouvertes au public et voies privées sous réquisition du chef des lieux,
- à la circulation et au stationnement,
- au bon ordre lors de manifestation sportive, récréative ou culturelle organisée par la collectivité.

Article 4 : Limitation territoriale

Les policiers municipaux, Agents de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) et opérateurs vidéo en tenue et en service ne peuvent :

- verbaliser,
- interpeller,
- contrôler,
- patrouiller

en-dehors du territoire de la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes sans réquisition expresse et écrite de l'autorité judiciaire ou ordre de mission.

Article 5 : Le port de l'uniforme

En application du code de sécurité intérieure et sauf instruction spéciale ou dispense de la Direction, le port de l'uniforme et de la carte professionnelle est obligatoire pendant le service.

Les agents doivent être revêtus de leur tenue d'uniforme, de leurs petits équipements et de leurs Equipements de Protection Individuels (E.P.I.) conformément au code de la sécurité intérieure et note(s) de service en vigueur.

Sauf intervention spécifique à l'appréciation du responsable, le port du couvre-chef doit être permanent hors des locaux et hors des véhicules.

Chaque agent portera une attention particulière à la propreté de sa tenue, y compris aux chaussures qui doivent être cirées.

Pour des raisons de sécurité évidentes, il est proscrit de porter des piercings visibles et/ou des boucles d'oreille pendantes.

Aucun signe politique, syndical, associatif ou religieux ni objet ou signe pouvant choquer le public (ex bijou à tête de mort ...) ne sera porté sur la tenue ou de façon visible.

Les tatouages permanents ou provisoires ne doivent porter atteinte aux obligations de réserve, d'impartialité, de loyauté ou d'exemplarité en particulier pour les tatouages visibles du public qui par leur emplacement ou leur importance sont susceptible de compromettre ou dénaturer la relation avec les usagers.

A la prise de service des agents, le responsable du Pôle Tranquillité veille à la bonne présentation et uniformisation des agents placés sous son autorité et fait le cas échéant, toutes observations à ceux dont la tenue d'uniforme n'est pas conforme.

Les agents qui ne tiendraient pas compte des observations faites par la hiérarchie s'exposent à une éventuelle sanction.

Chaque agent quittant le Pôle Tranquillité Public de la ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes (démission, révocation, mutation, suspension) est tenu de restituer ses petits équipements (téléphone de service), carte de police, le PVE (procès-verbal électronique) et clés d'accès, au Responsable de Pôle.

Article 6 : Soins de la personne.

Les agents du Pôle (Policiers Municipaux ou ASVP) soumis au présent règlement doivent veiller à ce que la coupe de leurs cheveux demeure soignée et le cas échéant la moustache et/ou la barbe taillées doivent être soigneusement entretenues et compatible avec le port de l'uniforme. Le port des cheveux coupés courts ou attachés est recommandé pour être compatible avec le port des couvre-chefs.

Article 7 : Comportement du personnel.

En tout lieu et en toutes circonstances, en service et hors service, les agents du Pôle doivent avoir un comportement digne de la fonction qu'ils exercent. Le cas échéant, une application stricte du code de déontologie des agents de police municipale repris aux articles R 515-1 à R 515-21 du code de la sécurité intérieure sera assurée.

La lecture des livres et des journaux est proscrite lors des patrouilles.

Sauf urgence, les appels téléphoniques, mail et SMS personnels sont interdits durant le service. Les communications reçues doivent être brèves et ne pas altérer la qualité de la mission, ni l'écoute permanente des moyens de communication.

Il est en outre interdit de fumer et/ou de vapoter :

- dans les véhicules de service
- dans la zone d'accueil du public
- sur la voie publique.

Les agents seront autorisés à fumer à l'occasion de leur pause dans l'espace dédié à l'extérieur du Pôle Tranquillité, dans un endroit discret, hors vue du public.

Tout manquement à ces règles fondamentales est de nature à porter un grave préjudice à l'image et au bon fonctionnement de l'ensemble du Pôle et de la Ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes ainsi qu'aux autorités qu'ils représentent et est passible de sanction disciplinaire, sans préjudice, le cas échéant, des peines prévues par la loi pénale.

Article 8 : Attitude envers le public.

Les agents du Pôle sont au service de la population.
Ils doivent en conséquence :

- Le cas échéant, respecter le Code de Déontologie des agents de la police municipale repris aux articles R 515-1 à R 515-21 du code de la sécurité intérieure.
- Adopter une attitude courtoise qui n'exclut pas la fermeté lorsque les circonstances l'exigent.
- Saluer toute personne qui leur adresse la parole ou à laquelle ils s'adressent.
- S'abstenir de tutoyer leurs interlocuteurs, quels qu'ils soient, à l'occasion de leur service.
- S'abstenir d'évoquer leur appartenance politique, philosophique, ou religieuse.

Article 9 : Devoir de réserve

Les agents du Pôle Tranquillité, peuvent s'exprimer librement dans les limites de l'obligation de réserve à laquelle ils sont tenus et des règles relatives au respect de la discrétion et du secret professionnels.

Les agents du Pôle doivent faire preuve, à l'occasion ou dans l'exercice de leurs fonctions, et quelles que soient les circonstances de la plus extrême réserve dans leurs propos.

En tout lieu et à tout moment, ils sont tenus à une discrétion totale quant aux informations dont ils pourraient avoir connaissance en raison de leur activité.

Les agents du Pôle Tranquillité ne pourront sauf autorisation expresse préalable de l'autorité territoriale répondre aux sollicitations des médias.

Tout manquement au devoir de réserve pourra faire l'objet d'une sanction, sans préjudice, le cas échéant, des peines prévues par la loi pénale.

Article 10 : Interdiction de pénétrer dans les débits de boissons

Sauf pour l'exercice de ses fonctions, il est interdit de pénétrer dans un débit de boisson ou un restaurant en uniforme.

Article 11 : Consommation de boissons alcoolisées

La consommation d'alcool est strictement interdite sur le lieu de travail, et/ou pendant les heures de service y compris pendant la pause repas.

Article 12 : Les marques extérieures de respect

Article 12-1 : Salut – règle générale.

Les agents du Pôle Tranquillité sont tenus de saluer réglementairement, Monsieur le Maire, les adjoints au Maire, les membres du corps préfectoral, les autorités de police nationale (Commissaire de police, et Officiers de Police) et de Gendarmerie, ainsi que les officiers de l'armée française lorsqu'ils sont en uniforme.

Article 12-2 : Honneurs à l'Emblème National

Lors des cérémonies et s'ils ne sont pas affectés au service d'ordre, les agents du Pôle Tranquillité doivent le salut :

- au drapeau National
- à l'hymne national
- à la sonnerie aux morts.

Article 13 : le domicile des agents du Pôle Tranquillité

Article 13-1 : Changement de domicile et/ou de coordonnées téléphoniques.

Les agents qui changent de domicile doivent sans délai donner à l'administration municipale leur nouvelle adresse et leur numéro de téléphone personnel au responsable du Pôle Tranquillité, dans la mesure où ils sont susceptibles de faire l'objet d'un plan de rappel des personnels de la ville en cas de crise, de calamité naturelle ou d'évènements mettant en péril les intérêts vitaux de la commune, notamment dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

Article 13-2 : Communication du domicile à des tiers

Il est interdit à toute personne non autorisée légalement de communiquer à quiconque l'adresse d'un agent.

Article 14 : Le service – les absences – les congés

Article 14-1 : L'agent du Pôle Tranquillité en service

L'agent est considéré en service :

a) Entre l'heure de la prise et celle de la fin du service, sauf dans le cas où il s'absenterait sans autorisation pendant les heures où il est tenu d'exercer ses fonctions.

b) Lorsqu'il se rend à son service ou en revient directement.

c) L'agent de police municipale est tenu, même lorsqu'il n'est pas en service, d'intervenir de sa propre initiative pour porter assistance à toute personne en danger (art. R 515-13 code de sécurité intérieure et art. 223-6 code de procédure pénale).
Dans toutes circonstances où il accomplit, quel que soit le lieu, un acte de courage ou de dévouement, il doit en rendre compte, par rapport, à ses supérieurs hiérarchiques.
Dans tous les autres cas, le policier est considéré hors service.

Article 14-2 : Les absences légales, réglementées ou autorisées

Il est fait application du statut des fonctionnaires territoriaux, notamment du code général de la fonction publique, du règlement intérieur des services de la ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes et du règlement intérieur relatif au temps de travail de la Ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes, étant précisé que les congés annuels, les récupérations et les RTT sont planifiés et accordés en fonction des nécessités de service.
Les congés prévus ne deviennent effectifs qu'après transmission et validation (dans un délai raisonnable) de la feuille de congés par le Chef de Service de Police.

Article 14-3 : Les congés pour maladie ou blessures

L'agent empêché de prendre ou contraint d'interrompre son service, doit en aviser par téléphone immédiatement le Responsable de Pôle sans délai et adresser dans les 48 heures son arrêt de travail à la Direction des Ressources Humaines.

L'agent victime d'une blessure en service ou d'un accident du travail doit en alerter sa hiérarchie dans les meilleurs délais, et remplir les formulaires d'accidents de service, en donnant toutes précisions de temps, de lieu, de circonstances et toutes indications nécessaires sur la nature et l'étendue de la blessure. Il indique en outre, éventuellement, les noms, profession et adresse des auteurs et des témoins.

Article 14-4 : Les autorisations d'absences exceptionnelles

Il est fait application des dispositions relatives aux autorisations d'absences exceptionnelles du règlement intérieur relatif au temps de travail de la Ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes.

Article 15 : Prise et fin de service des agents

Article 15-1 : temps d'habillage/équipement

Les agents disposent d'un délai raisonnable, qui ne peut excéder 15 mn après leur prise de service effective au poste de police pour s'équiper, uniforme et EPI

En ce qui concerne la fin de service, les agents disposent de 15 mn maximum avant la fin de leur vacation horaire et sous réserve de ne pas être engagés sur une mission. Ce temps doit permettre aux agents de se déshabiller de remiser les divers matériels.

Article 15-2 : Abandon du point de service

Tout agent qui, sans nécessité, quitte son point de service sans y avoir été autorisé par une autorité ou sans avoir vérifié que sa relève était effectivement assurée encourt des sanctions disciplinaires.

Article 16 : Les patrouilles

Article 16-1 : Les patrouilles en véhicules

Les patrouilles à bord de tous les véhicules permettent des déplacements rapides entre les différents points de surveillance.

Il est à noter que, conformément au Code de la Route, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour le conducteur et ses passagers. Selon la nature des missions, l'intervention peut être rapide et dans ce cas, le port de la ceinture pourra être, à l'initiative du chef de patrouille, exceptionnellement facultative (art 412-1 du code de la route).

Article 16-3 : Obligation de rendre compte et compte-rendu de patrouille

Sans délai, en fin de mission, le Chef de patrouille rend compte par voie oral au responsable de Pôle et par écrit sur la main-courante. Toute intervention fera l'objet au minimum d'une ouverture de main-courante qui devra être clôturée par la patrouille intervenante avant le départ du service.

Tout incident, toute information concernant le bon ordre et la sécurité publique qui parvient à la connaissance de l'agent du Pôle Tranquillité Publique, à l'occasion de son service ou en-dehors de celui-ci, doit faire l'objet de sa part d'un compte-rendu immédiat à sa hiérarchie et éventuellement la police nationale. Mention en est faite sur le document approprié (main courante, rapport) selon le type de procédure.

Article 17 : Mesures de sécurité des personnes mises à disposition

Les personnes conduites au Commissariat et/ou au Centre Hospitalier (CH) de Valenciennes dans le cadre d'une procédure d'Ivresse Publique Manifeste (IPM) sur le territoire d'Aulnoy-lez-Valenciennes doivent faire l'objet avant tout transport en véhicule de service, d'une palpation de sécurité. Elles sont dangereuses. Elles devront être éventuellement menottées (article 803 du code de procédure pénale). Les palpations sont exécutées par des personnes de même sexe que la personne interpelée. Elles pourront

être réitérées à la sortie du CH avant le transport de la personne en cellule de dégrisement du commissariat de Valenciennes.

Un rapport écrit de mise à disposition est systématiquement rédigé par les agents intervenants ainsi qu'une main-courante.

Article 18 : Le Centre de Supervision Urbain (C.S.U.)

Le Centre de Supervision Urbain (C.S.U.) a pour missions :

- d'être en relation constante avec les patrouilles (téléphone professionnel dédié),
- d'ordonner les missions par l'intermédiaire du Responsable de Pôle,
- de centraliser les informations et les rapports,
- de prévenir les services d'urgences, la Direction et les élus si nécessaire, sous couvert de la voie hiérarchique si celle-ci est présente au poste,
- de contacter en cas de besoin le police nationale : le chef de poste de la PN, le quart ou la SIC Lille (17),
- de contacter sur demande les agents de la police municipale, la fourrière, les sapeurs-pompiers ou tout autre service d'astreinte,
- d'ouvrir une main-courante après chaque appel ou demande d'intervention d'un tiers.

Pour les cas extrêmement importants, il doit immédiatement avertir et par n'importe quels moyens de communication, avant tout, son autorité directe si un accident, un incident ou une affaire importante a eu lieu au cours de la permanence.

L'accès au C.S.U. est strictement réglementé et réservé aux personnes habilitées par note de service.

Article 19 : Les liaisons téléphoniques

Elles permettent la communication rapide entre le C.S.U. et les patrouilles. Les agents en service disposent d'un téléphone professionnel dédié.

Les appels téléphoniques doivent être : brefs, clairs et précis.

Sont proscrits :

- les grossièretés et plaisanteries,
- les transmissions à caractère personnel.

Les effectifs en véhicule et les patrouilles pédestre doivent toujours être à proximité de leur téléphone et rendre compte immédiatement de tout incident.

Article 20 : Utilisation du matériel administratif

Tout utilisateur d'un matériel administratif a la responsabilité du bon usage de ce matériel.

A la prise de service, l'utilisateur doit procéder à l'examen et à l'inventaire du matériel confié.

Les clés des véhicules doivent systématiquement être remisées au CSU avant la fin de service et le départ de l'agent.

Tout accident ou dégât quel qu'il soit doit être signalé par un rapport spécial au Responsable de Pôle, à la Direction Générale des Services ou au Pôle Gestion du Personnel en cas d'absence des premiers.

Toute personne civile étrangère au service ou qui n'est pas directement liée à une intervention ne peut être transportée dans les véhicules de service sauf sur instruction de la hiérarchie.

L'usage des avertisseurs sonores et lumineux est lié à une intervention urgente et rapide ou le besoin de signaler la position des véhicules ou des personnels en intervention sur la voie publique.

Il est interdit :

- de manger dans les véhicules de service,
- de faire usage des matériels administratifs ou d'un véhicule à des fins personnelles,
- d'apporter des modifications au matériel qui est confié.

La perte ou la destruction volontaire du matériel peut faire l'objet d'une demande de sanction par la hiérarchie.

Toute manipulation qui aura pour but la destruction totale ou partielle des matériels et uniformes appartenant en propre aux agents, sera sanctionnée. Le remboursement sera à la charge de l'auteur du méfait.

Article 21 : Les règles d'accès et d'utilisation des locaux

Toute anomalie constatée dans les locaux du Pôle Tranquillité est immédiatement signalée à la hiérarchie.

Article 21-1 : Les conditions d'accès

L'accès aux services est interdit à toute personne étrangère au service en dehors du bureau de l'accueil sauf accord du Chef de Service de Police Municipale.

Il est interdit de laisser seuls dans les locaux des visiteurs ou des personnes étrangères au service quels que soit leur qualité et/ou lien avec les agents.

Les pièces sécurisées sont soumises à un accès réglementé.

Les Agents seront chargés de veiller à l'application des mesures de sécurité.

Article 21-2 : La fermeture sécurisée du poste

En dehors des heures d'ouverture du Pôle Tranquillité, l'ensemble du bâtiment doit être placé sous alarme.
Les fenêtres et systèmes de neutralisation des issues doivent être fermés et enclenchés.

Article 21-3 : Les codes d'accès, badges de sécurité et clefs

Les codes sont confidentiels.

Toute perte ou détérioration du badge ou des clefs est immédiatement signalée par un rapport circonstancié à la hiérarchie.

Article 21-4 : L'accueil du public

Le public est reçu à l'accueil par un agent du Pôle spécialement désigné, pendant la période d'ouverture de l'accueil et est limité aux parties du bâtiment ouvert au public.

Article 21-5 : Les casiers administratifs et les vestiaires individuels

Les membres du personnel disposent d'un placard individuel identifié mis à disposition par l'administration qui doit être fermé à clef en permanence.

Les vestiaires individuels ne doivent faire l'objet d'aucune marque (affichette,
Autocollant, tags…) de nature à porter atteinte aux règles déontologiques notamment contenue dans le règlement intérieur des services et conformément à la Charte d'éthique notifiée à chaque agent du Pôle.

Article 21-6 : La propreté des locaux

Il est demandé aux personnels une attention particulière quant à la propreté des locaux.

Pour des raisons de sécurité évidentes, le CSU devra être nettoyé par du personnel habilité durant les heures d'ouvertures du service et sous la surveillance d'un agent du Pôle Tranquillité Publique.

Sauf autorisation expresse du responsable de Pôle, il est interdit de prendre des repas hors du réfectoire, lequel devra être maintenu propre en toutes circonstances.

Article 22 : Formations obligatoires :

Les agents de police municipale doivent suivre les formations obligatoires périodiques, conformément à leur cadre d'emploi à savoir :

- Les lauréats du concours de gardien-brigadier de police municipale et les personnels détachés dans le cadre d'emplois des agents de police doivent suivre une **formation initiale obligatoire**.
- La formation initiale obligatoire de chef de service de police municipale s'adresse aux lauréats des concours ou examens professionnels de chef de service de police municipale, ainsi que ceux relevant de la promotion interne et aux fonctionnaires détachés dans le cadre d'emplois de chef de service de police municipale.
- La Formation continue obligatoire (FCO) Pour les agents de catégorie C : 10 jours de formation min. sur une période de 5 ans
- Pour les agents de catégorie B et A : 10 jours de formation min. sur une période de 3 ans.

Présenté pour avis au CT et CHSCT du 02/03/2022

Nom :

Prénom :

Atteste :

- avoir pris une connaissance intégrale et précise de la totalité de ce règlement intérieur du Pôle Tranquillité Publique.
- avoir pris connaissance qu'un double du règlement intérieur signé par l'agent est archivé au Pôle Gestion du Personnel.

Le Signature :

Annexe 1

NOTE CONCERNANT LE PETIT EQUIPEMENT DU POLICIER MUNICIPAL

- Carte de fonction
- Port obligatoire du gilet par balles
- Une paire de Menottes
- Un téléphone professionnel
- Un sifflet et gilet haute visibilité
- PDA pour la verbalisation électronique de Tous les types de contraventions, sauf instruction contraire de la hiérarchie

3.4.3.Finances - Pôle Tranquillité Publique-Charte éthique de la vidéoprotection

La vidéoprotection est un outil au service de la politique de sécurité et de prévention de la Ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes. Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes, aux biens ainsi que la sécurité routière en offrant des garanties aux Aulnésiens et aux visiteurs quant à la tranquillité publique et à leur qualité de vie.

Cette politique doit se concilier avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles.

Cette charte d'éthique de la vidéoprotection approuvée par le comité technique paritaire au cours de sa réunion du 2 mars 2022 a reçu un avis favorable du conseil municipal après délibération.
Elle encadre les principes régissant l'installation d'un tel dispositif.

Charte d'éthique de la vidéo-protection

Préambule :

- La vidéo-protection est un outil au service de la politique de sécurité et de prévention de la Ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes. Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes, aux biens ainsi que la sécurité routière en offrant des garanties aux Aulnésiens et aux visiteurs quant à la tranquillité publique et à leur qualité de vie.

- Cette politique doit se concilier avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles.

A/ Rappel des principes et des textes auxquels doit se conformer la Ville

La mise en œuvre du système de vidéo-protection respecte les textes fondamentaux protecteurs des libertés publiques et privées :

- L'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales qui dispose que toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale.
- L'article 11 de cette convention, qui protège le droit à la liberté de réunion et d'association,
- La Constitution de 1958, en particulier le préambule de la Constitution de 1946 et la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.
- Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables : l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995, la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.
- L'article 9 du code civil qui dispose que « Chacun a droit au respect de sa vie privée »
- Les dispositions légales et réglementaires applicables à tout système de vidéo-protection notamment les dispositions du Titre IV du Livre II du Code de la sécurité Intérieure ; le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (Règlement général sur la protection des données) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

La Ville applique également les dispositions issues de la jurisprudence administrative, judiciaire et européenne ainsi que les décisions et recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

B/ Champ d'application de la charte

- Cette charte s'applique aux espaces et bâtiments publics placés sous vidéo-protection par la ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes.
- Elle concerne l'ensemble des citoyens.

Article 1 : Principes régissant l'installation des caméras

1.1. Les conditions d'installation des caméras

- La loi énumère les cas dans lesquels il est possible d'installer des caméras de vidéo-protection : il s'agit de la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, de la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale, de la régulation du trafic routier, et de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol, prévention des actes de terrorismes.
- L'objectif de sécurité publique doit se concilier avec le respect des libertés publiques et individuelles.
- La loi précise qu'il est interdit de filmer dans les lieux privés : l'interdiction est relative pour les entrées d'immeubles, l'intérieur des bâtiments privés et des habitations.
- L'interdiction est totale pour l'intérieur des habitations. Il y a infraction à cette réglementation lorsqu'on fixe, on enregistre ou on transmet, sans le consentement de l'intéressé, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé. Cette infraction est punie de peine d'amende et d'emprisonnement par le code pénal.
- La Ville s'engage à n'installer des caméras de vidéo-protection que dans les cas de protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords (télé surveillance des bâtiments communaux) et de prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol, régulation du trafic routier.

1.2. L'autorisation d'installation

- La procédure d'installation des caméras est soumise à une autorisation du préfet après avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection créée par la loi du 21 janvier 1995 et prévu à l'article L252-1 du code de la Sécurité intérieur.

1.3. L'information du public

- La loi prévoit que le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence d'un système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable de ce système.
- La Ville s'engage à mettre en place un dispositif de signalisation dans chaque zone équipée de caméras de vidéoprotection. Ce dispositif comporte les mentions légales et réglementaires.
- Le texte de la présente charte sera tenu à la disposition du public dans l'Hôtel de ville et au Pôle Tranquillité Publique. Elle est également disponible sur le site internet de la commune.

Article 2 : Conditions de fonctionnement du système de vidéoprotection

2.1. Obligations s'imposant aux agents chargés de visionner les images

- La loi prévoit que l'autorisation préfectorale prescrit toutes les précautions utiles quant à la qualité des personnes chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection.
- La Ville veille à ce que la formation de chaque agent comporte un enseignement de la réglementation existante et des principes inscrits dans la charte.

- Les agents sont tenus périodiquement informés des évolutions de la réglementation et des réactions suscitées par l'utilisation du système de vidéoprotection.
- Chaque agent du système d'exploitation signe un document par lequel il s'engage à respecter les dispositions de la présente charte et la confidentialité des images visionnées.
- Il est interdit aux agents d'utiliser les images pour un autre usage que celui pour lequel elles sont autorisées, c'est à dire la garantie de la sécurité et de la salubrité publique. Il est en particulier interdit aux opérateurs de visualiser l'intérieur des immeubles d'habitation et de façon spécifique leurs entrées.

2.2. Les conditions d'accès à la salle d'exploitation

- La Ville assure la confidentialité au centre supervision urbain grâce à des règles de protection spécifiques.
- Un registre doit être tenu où sont inscrits les noms et qualités des personnes présentes dans la salle.
- L'accès au centre supervision urbain est exclusivement réservé au personnel habilité.
- Pour les personnes extérieures au service, il est interdit d'accéder au centre supervision urbain sans une autorisation expresse. Cette autorisation est ponctuelle et ne peut être délivrée qu'après une demande écrite adressée au Maire. La demande doit être motivée et la personne autorisée s'engage par écrit à respecter les règles de confidentialité nécessaires.

Article 3 : Le traitement des images enregistrées

3.1. Les règles de conservation et de destruction des images

- La durée de conservation des images enregistrées est légalement fixée à un mois maximum sauf dérogation prévue par la loi dans le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire. La ville applique la durée de conservation de 14 jours.
- La visualisation des enregistrements des images vidéo est autorisée par les opérateurs et le chef du centre de supervision dans le cadre de leur travail. Cependant, un agent de la police nationale a accès à cette visualisation sur demande écrite d'un officier de police judiciaire territorialement compétent.
- Toute reproduction, enregistrement ou copie papier des images est interdite sauf pour besoin d'enquête ou procédure judiciaire.

3.2. Les règles de communication des enregistrements

- Seul un officier de police judiciaire territorialement compétent est habilité à se saisir du support comportant des enregistrements d'images vidéo après en avoir fait la réquisition écrite.
- Un registre est tenu pour la délivrance des copies. Il mentionne le nom de l'officier de police judiciaire requérant, le sujet, la date et l'heure des faits contenus sur la copie. Le registre est signé par la personne à qui a été remise la copie.

3.3. L'exercice du droit d'accès aux images

- Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable du centre de supervision urbain afin d'obtenir l'accès aux enregistrements des images sur lesquelles elle figure, ou pour en vérifier la destruction.

- La personne qui souhaite avoir accès à ces images dispose du délai de conservation des images, soit 14 jours, pour faire sa demande exclusivement par écrit avec accusé de réception, auprès du responsable du centre de supervision urbain, à l'adresse suivante : Pôle Tranquillité Publique, Hôtel de ville, 35 rue Henri Turlet, à Aulnoy-lez-Valenciennes.
- La demande peut être rejetée afin de protéger le droit au respect de la vie privée des tiers.
- Elle peut également être refusée dans les cas où une procédure est en cours ou, pour des motifs de sûreté de l'Etat, de défense nationale ou de sécurité publique. Dans tous les cas, la décision de refus doit être dûment motivée. Le refus de donner accès aux images peut être déféré au tribunal administratif par l'intéressé.
- La loi prévoit que toute personne intéressée peut saisir la commission départementale prévue par la loi de 1995 de toute difficulté tenant au fonctionnement d'un système de vidéoprotection.

Article 4 : Dispositions visant au respect de la charte

4.1. Notification de la Charte

- La présente charte sera notifiée aux agents du Pôle Tranquillité.

4.2 Les modifications de la charte

- Toute modification ultérieure ou tout retrait sera soumis à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

3.5) Finances - Parcelle rue Pablo Picasso-Rétrocession à la société SIGH (société immobilière Grand Hainaut) à l'euro symbolique

Rapporteur des points 3.5. et 3.6. : monsieur Ahmed Rahem

Par délibération du 9 novembre 2010, la ville en accord avec la SIGH a procédé pour l'euro symbolique à l'acquisition de plusieurs parcelles d'espaces verts, propriétés de la SIGH, dont elle assurait l'entretien depuis plus de 30 ans.

Parmi celles-ci la parcelle cadastrée AI 768 d'une superficie de 177m² a été reprise. Elle était entretenue depuis toujours par le locataire du logement sis 30 rue Saint Just qui souhaite désormais acquérir le logement et la parcelle concernée attenante.

Pour ce faire, la ville pourrait rétrocéder la parcelle concernée à la SIGH pour l'euro symbolique revendue ensuite par cette dernière et pour cette même somme au riverain concerné.

Il est spécifié que cette parcelle n'a aucune dimension stratégique pour la commune.

Cette proposition a reçu l'aval de la commission de la prospective financière réunie le 15 mars 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de rétrocéder à la SIGH la parcelle AI 768 pour l'euro symbolique

3.6 Finances - Délibération sur les concessions cimetière

L'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières prévoyait en son article 3 « Aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance ».

Cette base légale de répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes (2/3) et les C.C.A.S. (1/3) a été abrogée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales.

L'instruction n°00-078-MO du 27 septembre 2000 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, vient préciser que la commune peut ainsi librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions de cimetières.

Cette même instruction, prévoit que les modalités de répartition du capital versé en application de l'article L.2223-15 du C.G.C.T., entre d'une part, le budget de la commune, et d'autre part celui du C.C.A.S., doivent être arrêtées par une délibération.

En conséquence, sur avis en date du 15 mars 2022 de la commission de la prospective financière, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a émis un avis favorable à l'attribution du 1/3 du produit des concessions au CCAS à compter du 1er janvier 2022.

3.7.) Finances - Office municipal du 3ème Age-Fixation du tarif- Programmation du premier semestre 2022

Rapporteur : monsieur Gérard Renard

Après 2 ans de suspension, avec l'allégement des mesures sanitaires et la baisse des contaminations au covid, monsieur le Maire a souhaité la reprise des sorties de l'office municipal des seniors.

Initialement, trois voyages étaient programmés par la Ville jusque fin juin. Cependant, en raison du délai, relativement court, les membres de l'Office du bureau ont souhaité supprimer la première date pressentie, celle du jeudi 14 avril.

Trois autres dates seront programmées jusque la fin de l'année et soumises au conseil municipal lors de sa réunion de juin.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'adopter la liste des voyages ci-dessous au titre des sorties de l'office de loisirs des seniors jusque fin juin.

- de maintenir le tarif de ces sorties à 17 € /personne (tarif inchangé depuis 2012) malgré une hausse certaine du coût des produits et de l'énergie.
Monsieur le Maire s'est refusé d'imputer cette hausse sur le tarif demandé aux participants.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission de la prospective financière émis au cours de sa réunion du 15 mars 2022.

- de limiter le nombre d'inscrits à 125, c'est-à-dire la capacité de 2 autocars.
Les inscriptions seront donc prises dans cette limite avec une liste d'attente le cas échéant.

Programme des sorties :

Jeudi 5 mai : « Le Canotier » à Paillancourt
Jeudi 16 juin : « Au pied de mon arbre » à Gommegnies

3.8 Finances - Frais de financement des cadres sportifs
Rapporteur des points 3.8. et 3.9. : monsieur Julien Dusart, premier adjoint, délégué à la commission enfance, jeunesse, sports et vie scolaire
L'association Aulnoy Sport Basket sollicite la commune pour une subvention au titre de la formation de cadres sportifs pour 3 animateurs du club et 1 animateur de l'école municipale.
Les formations et les coûts sont les suivants :
- une formation technique brevet fédéral jeunes pour un animateur du club. Montant : 160 €

- une formation additionnelle P2/P3 pour un animateur du club. Montant : 205 €

- une formation technique P1 pour un animateur du club. Montant : 270 €

- une formation technique P1 pour un animateur de l'école municipale. Montant : 270 €

Total : 905 €

Rappel des critères :
- prise en charge par la ville à raison de 50% plafonnée à 200€ /an s'agissant d'animateurs des clubs.
- prise en charge par la ville à raison de 80% plafonnée à 200€ /an s'agissant d'animateurs des écoles de sports.
La commission enfance, jeunesse, sport et vie scolaire au cours de sa réunion du 14 mars 2022 a émis un avis favorable à ces formations.

La commission de la prospective financière, quant à elle, au cours de sa réunion du 15 mars 2022 a proposé, considérant les critères ci-dessus rappelés, l'octroi d'une subvention de 200 €.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'approuver la proposition de la commission de la prospective financière.
Les crédits seront repris au budget primitif de l'exercice 2022 - Chapitre 65 - Article 6574 - Subventions.

3.9) Finances - Dissolution du groupement des commandes relatif à l'achat de fournitures de bureau
Rapporteur : monsieur Ahmed Rahem
Dans le cadre du schéma de mutualisation de Valenciennes Métropole, l'axe 15 « Mettre en œuvre des groupements de commande » prévoit la constitution de marchés mutualisés entre communes ou

entre communes et communauté d'agglomération. Un premier groupement de commandes permanent a été créé entre Valenciennes Métropole et 16 de ses communes membres, groupement régi par sa convention constitutive du 3 mars 2017. Le marché alloti (papiers, enveloppes, petites fournitures de bureau) conclu dans le cadre de ce groupement s'est terminé le 31 décembre 2020.

Le bilan de ce groupement de commandes est mitigé, tant au niveau du nombre de références proposées que des prix obtenus dans le cadre du groupement, il apparaît aujourd'hui opportun de le dissoudre.
Conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement liant les 17 membres, le groupement peut être dissout par décision à la majorité qualifiée de ses membres. Aussi, il appartient aujourd'hui à chaque membre de se positionner sur la dissolution.

Sur ces bases, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- d'approuver la dissolution du groupement de commandes relatif à l'acquisition de fournitures de bureau pour laquelle la commission de la prospective financière a émis un avis favorable en date du 15 mars 2022.

- d'autoriser monsieur le maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole tout document relatif à la dissolution du groupement.

- d'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à dissoudre le groupement de commandes.

3.10) Finances - Remboursement location de la salle de l'Union

Rapporteur : monsieur Gérard Renard

Le 19 février, une Aulnésienne, madame Françoise Richard a loué la salle de l'Union pour un repas au tarif de 276 €. Or un dysfonctionnement du chauffage a fait chuter la température et de fait a perturbé le repas qui ne s'est pas déroulé dans les conditions attendues.
La prestation n'étant pas à la hauteur de l'investissement, la commission de la prospective financière lors de sa réunion du 15 mars 2022 a proposé le remboursement intégral à la personne concernée du montant de cette location.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'approuver cette décision. .
Les crédits seront repris au budget primitif de l'exercice 2022 - Chapitre 75 - Article 752 - Revenus des immeubles.

3.11. Finances - Agence de l'eau - Demande de subvention

Rapporteur : monsieur Ahmed Rahem

Par délibération du 24 septembre 2021, le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à signer la charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
L'objectif de la ville est de poursuivre sa démarche volontariste ambitieuse de passage au zéro phyto en arrêtant totalement le désherbage chimique sur l'ensemble des espaces entretenus par la collectivité, y compris les cimetières et terrains sportifs.
La signature de cette charte nous permet également de solliciter des aides financières pour l'achat de matériels d'entretien alternatifs.
Les possibilités de financement peuvent atteindre 80% (50% agence de l'eau et 30% du Conseil Régional)

Le montant prévisionnel finançable est de 20 000 €.
Les services techniques ont besoin d'un nouveau broyeur de branches pour un montant estimatif qui s'élève à 22.000 € HT soit 26.400 € TTC.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- de solliciter une aide financière auprès de l'agence de l'eau correspondant à 50% du montant HT soit 10 143 €.

- de financer le solde sur les crédits municipaux.
Dans ce cas, les crédits seront repris au budget primitif de l'exercice 2022 - Opération 209 - Article 2188 - Installation, matériel et outillage technique.

4.1.1).Action Jeunesse -Anim'Eté 2022 -Ouverture et organisation

Rapporteur des points 4.1.1.à 4.2. : monsieur Julien Dusart

La commission enfance, jeunesse, sports et vie scolaire, lors de sa réunion du 14 mars 2022 a présenté les propositions suivantes pour l'ouverture et l'organisation d'Anim'été 2022:
Dates de fonctionnement de l'accueil Anim'été 2022 : du 09 juillet au 05 août 2022.

- du samedi 09 juillet pour les moyens et les grands au vendredi 05 août.
- du lundi 11 juillet au vendredi 05 août pour les petits

Anim'été 2022 s'organisera autour de plusieurs sites et principalement :
- à Aulnoy : à l'école Jules Ferry dans son intégralité et pour les repas à la salle de l'Union.
- à Locquignol : utilisation de la base de loisirs d'Hachette pendant toute la durée d'Anim'été 2022.
- à Malo : camping la licorne en bord de mer du 08 au 29 juillet 2022.
- au Quesnoy : camping municipal durant la semaine du 18 au 22 juillet 2022.
- à Saint Laurent Blangy du 11 au 13 juillet 2022.

En conséquence, le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'adopter les propositions de la commission enfance, jeunesse, sports et vie scolaire.

4.1.2.) Action Jeunesse - Anim'Eté 2022 - Convention d'utilisation du groupe scolaire Jules Ferry

Comme vu au point précédent, le centre Anim'été 2022 se déroulera au groupe scolaire Jules Ferry.
En conséquence, suivant l'avis favorable en date du 14 mars 2022 de la commission enfance, jeunesse, sport et vie scolaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'autoriser monsieur le Maire à signer une convention d'occupation des locaux hors temps scolaire avec le directeur du groupe scolaire.

4.13.) Action Jeunesse - Anim'Eté 2022 - Règlement intérieur Anim'Eté Enfants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'approuver le règlement intérieur d'Anim'été 2022 qui a pour objectif d'en fixer le fonctionnement ainsi que les engagements de chacun.
Ce règlement a été approuvé par la commission enfance, jeunesse et vie scolaire lors de sa réunion du 14 mars 2022.

4.1.4.) Action Jeunesse - Anim'Eté 2022 - Délibération annuelle autorisant le recrutement et la rémunération d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Délibération annuelle autorisant le recrutement et la rémunération d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Comme vu au point sur l'ouverture et l'organisation, « Anim'été 2022 » se déroulera cette année du 9 juillet au 05 août 2022.
Afin de permettre la bonne organisation de cet accueil de loisirs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

Vu les décrets portant sur les mesures liées au Covid 19,

Vu les conditions sanitaires et les protocoles liés à l'utilisation des écoles,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services des activités de loisirs pour les périodes du 9 au 24 juillet 2022 et du 25 juillet au 07 aout 2022 afin d'assurer le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code général de la Fonction Publique précité ;

Vu les avis respectifs des 14 mars et 15 mars 2022 des commissions enfance, jeunesse et vie scolaire et de la prospective financière :

- **d'autoriser Monsieur le Maire** à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes **du 9 juillet 2022 au 07 aout 2022** en application de l'article L.332-23-2° du code général de la Fonction Publique précité et dans le respect des règles sanitaires en vigueur.
  Il est précisé que les agents seront dans l'obligation de participer à 2 journées de préparation.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **de déterminer** comme ci-après le recrutement du personnel d'encadrement nécessaire compte tenu de l'importante fréquentation prévue pour anim'été 2022.

Personnel d'animation

Fonction	**Nombre de poste en 2021**	**Nombre de poste en juillet Aout 2022**
Responsable de Base	0	5
Moniteurs diplômés ou stagiaires	30	30

Autre personnel

Fonction	**Nombre de poste en 2021**	**Nombre de poste en 2022**
Aulnoy		
Infirmier(e)	1	1
Responsable cuisine	2	1
Cuisinier	1	2
Hachette		
Responsable cuisine	0	1
Cuisinier	1	1
Agent de service	0	2

A noter deux agents du service jeunesse et des agents des services techniques complèteront cette liste.

				Total anim'été 2022
POSTES	GRADE DE REFERENCE	Postes	Préparation	REMUNERATION BRUTE HEBDOMADAIRE
Responsables 0 en 2021 5 en 2022	Adjoint d'animation	5 responsables	148.36€	**423.89 €**
Animateurs **30 en 2021** **30 en 2022**	Adjoint d'animation	23 animateurs titulaires	148.36€	**370.91 €**
		7 animateurs stagiaires	148.36€	**317.92 €**
Infirmière 1 en 2021 1 en 2022	Auxiliaire de soins territoriaux	1 infirmière référente covid 19	149.84€	**374.62 €**
Agents de service 0 en 2021 2 en 2022	Adjoint technique	2 Agents	148.36€	**317.92 €**
Rémunération des agents de cuisine				
Responsable de cuisine 2 en 2021 2 en 2022	Adjoint technique Principal 2ème classe	1 responsable de cuisine à Aulnoy et 1 autre à Hachette	161.64€	**Forfait 3 semaines : 1 437.30 €** **Forfait 4 semaines : 1 841.60 €**
Cuisiniers 2 en 2021 3 en 2022	Adjoint technique	1 cuisinier à Hachette 2 cuisiniers à Aulnoy	149.84€	**Forfait 3 semaines : 1 279.86 €** **Forfait 4 semaines : 1 449.10 €**

4.1.5.) Action Jeunesse - Anim'Eté 2022 - Bénévolat et financement des formations BAFA

Au titre de l'accueil Anim'été 2022, au cours de sa réunion du 14 mars 2022, la commission Enfance, jeunesse, sport, vie scolaire a proposé les critères de participation de bénévoles ainsi que les modalités de financement des formations BAFA BAFD. Au cours de sa réunion 15 mars 2022, la commission Prospective financière, travaux, aménagement urbain, développement économique a émis un avis favorable aux conditions financières de participation de la commune.

Bénévolat :

- 3 bénévoles maximum, âgés de 17 ans entre avril et décembre 2022
- Le contenu et les éléments avancés dans la lettre de motivation seront pris en compte dans la sélection
- L'ordre d'arrivée de la candidature sera pris en compte dans la sélection
- L'aide au paiement de la formation consiste en un remboursement au cours de la première année en tant que salarié d'Anim'Eté de 50% du stage de base.

Financement des formations Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateurs (BAFA):

La BAFA permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueil collectif de mineurs.
Le BAFD est un diplôme permettant de diriger, à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et adolescents en séjours de vacances ou en accueils de loisirs
La ville souhaite prendre en charge les formations BAFA BAFD (Contrat Enfance Jeunesse financement formation BAFA BAFD) pour permettre aux jeunes :

- L'accès au premier emploi,
- De développer leur sens de la responsabilité.

Ce financement permet de donner de la stabilité dans les équipes d'animation ce qui donne de la confiance aux familles et aux enfants.

La participation de la ville s'organise comme suit :

Année 1 animateur titulaire	Année 2 animateur titulaire	Année 3 animateur titulaire	Total financement
91.50 €	183.00 €	91.50 €	366.00 €

Financement des formations Brevet d'Aptitudes aux Fonctions de Directeurs (BAFD):

La participation de la ville s'organise comme suit :

Année 1 Directeur titulaire	Année 2 Directeur titulaire	Année 3 Directeur titulaire	Total financement
122.00 €	244.00 €	122.00 €	488.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'adopter les propositions de la commission Enfance, jeunesse, sport, vie scolaire tel qu'exposées ci-dessus.

4.1.6.) Action Jeunesse - Anim'Eté 2022 - Financement d'une formation de qualification de surveillant de baignade

Comme évoqué au point 4.1.1 relatif à l'organisation d'Anim'Eté, un séjour en bord de mer est prévu cette année pour les enfants. En ce cas, il est nécessaire qu'ils soient encadrés par un animateur titulaire de la qualification de surveillant de baignade. Or à ce jour aucun des animateurs postulant cette année ne possède le titre.

Afin de permettre ce séjour à la mer aux enfants, il est proposé de financer cette formation de surveillant de baignade à un animateur d'Anim'Eté depuis 3 ans, qui suit un cursus universitaire sportif. La session de formation se déroulerait du 17 au 24 avril 2022 au sein de la fédération Nord de la ligue de l'enseignement à Armentières et s'élève à 550 €.

Elle sera prise en charge à raison de 30% par la CAF du Nord dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Les commissions enfance, jeunesse, sports et vie scolaire et de la prospective financière lors de leurs avis respectifs des 14 et 15 mars 2022 ont émis un avis favorable : la première à cette formation, la seconde à la prise en charge financière par la ville du solde de la formation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, à décidé.de suivre les avis des deux commissions précités.
Pour ce financement, les crédits seront repris au budget primitif de l'exercice 2022 -Article 6184 : versement à des organismes de financement.

4.2.) Action Jeunesse - Organisation d'un stage sportif - Fixation des tarifs

Le service jeunesse a proposé l'organisation d'un stage sportif pour 12 jeunes de la maison de la jeunesse, pendant les vacances de printemps, du 11 au 16 avril.
Outre des activités avec les associations sportives de la ville, de l'escalade avec le VUC de l'UPHF, des tours de calèche et une journée au centre Loisinord de Nœux-les-Mines sont prévus.
Ces dernières activités payantes sollicitent la participation financière des jeunes participants selon le tableau ci-dessous.
Il est précisé que ces tarifs soumis à l'approbation du conseil municipal sont basés sur les quotients familiaux appliqués l'an dernier pour la tarification d'Anim'Eté 2021.

Il s'agissait d'une demande de la CAF d'intégrer ses quotients familiaux dans nos grilles tarifaires.

Tarifs proposés		
QF CAF	Aulnésiens	Extérieurs
QF < 749,00 €	10,00 €	20,00 €
750,00 € ≤ QF < 999,00 €	12,50 €	25,00 €
1000,00 € ≤< QF < 1499,00 €	15,00 €	30,00 €
QF ≥ 1500,00 €	18,00 €	36,00 €

Les commissions enfance, jeunesse, sports et vie scolaire et de la prospective financière au cours de leurs réunions respectives des 14 et 15 mars 2022 ont émis un avis favorable, la première pour l'organisation de ce stage sportif, la seconde pour les tarifs proposés.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'entériner les avis des deux commissions.

5.1.) Personnel communal - Toilettage du tableau des effectifs

Rapporteur des points 5.1. à 5.2.2. : Monsieur le Maire
En raison des besoins des services, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- de créer le poste suivant :

FILIERE Administrative

GRADE	Conseil Municipal du 02/02/2022 Situation au 03/02/2022	Conseil Municipal du 23/03/2022 Situation au 01/04/2022
Adjoint Administratif à temps non complet 24H	0	1

En raison du départ en retraite d'un agent et après avis favorable en date du 2 mars 2022 du comité technique paritaire,

- de supprimer le poste suivant :

FILIERE sécurité

GRADE	Conseil Municipal du 02/02/2022 Situation au 03/02/2022	Conseil Municipal du 23/03/2022 Situation au 01/04/2022
Chef de police municipale	1	0

- de modifier en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal

5.2.1.) Personnel communal Modification du règlement intérieur des services Intégration du droit d'astreinte au personnel contractuel

La délibération en date du 14 avril 2016 concernant les astreintes n'ouvre la possibilité qu'aux agents titulaires et stagiaires d'effectuer des astreintes.

Dans le but d'une plus grande efficience du service rendu aux Aulnésiens et afin de mieux sécuriser d'un point de vue technique, le domaine public et les biens communaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'ouvrir la possibilité d'avoir recours aux agents contractuels de droit public volontaires dans le dispositif des astreintes et donc de modifier en ce sens la délibération du 14 avril 2016, ainsi que le règlement intérieur de Services. Seul le point 4) "Les modalités et les emplois concernés" est modifié. Les autres points demeurent inchangés.

1) **Définition**

L'astreinte est définie comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif (article 5 du décret n° 200-815 du 25/08/2000) ainsi que le cas échéant, le déplacement aller et retour entre le lieu d' intervention et le lieu de travail.

2) **Rémunération ou compensation des astreintes**

En application du principe de parité, les dispositions attribuent un régime de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences basé sur les textes de la Fonction Publique d' Etat.

Elles distinguent deux catégories de personnel :

1ère catégorie de personnel **<u>Les agents territoriaux à l' exception de ceux de la filière technique</u>** **Le régime de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences est aligné sur celui du personnel de l'Intérieur (Décrets n°2002-147 et n° 2002-148 du 07/02/2002 et arrêtés d'application du même jour)**	
Astreintes	Indemnité **ou** repos compensateur
En cas d'intervention pendant une période d'astreinte	Indemnité **ou** repos compensateur
Permanences	Indemnité **ou** repos compensateur
2ème catégorie de personnel **<u>Les agents territoriaux des cadres d'emplois techniques uniquement</u>** **Le régime de rémunération des astreintes et des permanences est aligné sur celui du personnel du ministère du Développement Durable et du Logement (Décret n° 2015-415 du 14/04/2015 et arrêtés du 14/04/2015)**	
Astreintes	**Indemnité - pas de repos compensateur possible**
Intervention pendant une période d'astreinte	Indemnité **ou** repos compensateur
Permanences	Indemnité- pas de repos compensateur possible

La collectivité ne peut rémunérer ou compenser les astreintes et permanences aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service à titre gratuit.

La rémunération et la compensation des astreintes et des permanences ne peuvent être accordées aux agents détachés dans des emplois administratifs de direction bénéficiant d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) au titre de l'exercice de ces fonctions.

3) **<u>Les différentes catégories d'astreinte</u>**

Il existe trois catégories d'astreintes, entrainant différents modes d'indemnisation :

- Les astreintes de droit commun appelées **astreinte d'exploitation** : situation des agents tenus, pour raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir

- Les **astreintes de décision** : situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement, en dehors des heures d'activité normale du service, afin de prendre les dispositions nécessaires

- Les **astreintes de sécurité** : situation des agents amenés à intervenir lorsque des exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise).

4) **Les modalités et les emplois concernés**

Motifs de recours aux astreintes :

- Évènements climatiques (neige, inondations, etc...)
- Manifestations particulières (fête locale, concert, cérémonies, etc...)
- Missions d'assistance
- Toutes interventions sur la voirie ou dans les bâtiments communaux
- Gardiennage

En principe, l'astreinte est organisée par **semaine complète** par roulement et suivant un calendrier semestriel établi en concertation avec les agents concernés. Toutefois des circonstances exceptionnelles peuvent conduire à placer des agents en astreinte sur des périodes ponctuelles et plus courtes (week-end par exemple), notamment pour les astreintes de sécurité (exemple : risque d'inondation pouvant faire suite à des prévisions de fortes précipitations...) et dans un délai de prévenance réduit.

Emplois concernés : Tous les agents de la filière technique, contractuels de droits publics, stagiaires et titulaires, y compris le personnel d'encadrement, ingénieurs et techniciens

Moyens mis à disposition : Téléphone portable

5) **Indemnisation des astreintes ou compensation des astreintes et interventions**

La rémunération et la compensation des astreintes sont exclusives l'une de l'autre.

Indemnisation des astreintes

Les montants d'indemnisation des astreintes sont déterminées par arrêté pris en application du Décret n°2015-415.

- Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. (ingénieurs territoriaux) sont concernés par l'indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte (art.5 du décret n° 2015-415 du 14/04/2015) ou par un repos compensateur (art. 2 de l'arrêté du 14/04/2015).

- Les agents éligibles aux I.H.T.S. (agents de catégorie C et B) sont indemnisés de l'intervention durant une période d'astreinte conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux I.H.T.S.. Par ailleurs, le repos compensateur peut être accordé à ces agents (art.1er de l'arrêté du 14/04/2015).

- En cas de compensation, les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités de service (art.3 de l'arrêté du 14/04/2015)

Les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droits à ces repos (art.3 de l'arrêté du 14/04/2015).

Le comité technique paritaire au cours de sa réunion du 2 mars 2022 a validé ces modifications.

5.2.2.) Personnel communal - Modification du règlement intérieur des services
Intégration du nouveau droit aux congés paternité et d'accueil de l'enfant

Le règlement intérieur commun de la commune et du CCAS, adopté le 23 novembre 2017 fait figurer en son article 10 : « Les autorisations d'absences », sous-section « Les autorisations d'absence pour évènements familiaux » le texte suivant :

- **Les autorisations d'absence pour évènements familiaux**

Ces autorisations d'absence peuvent être accordées par la Direction Générale des Services, la Directrice Générale adjointe, la Directrice des services techniques, sous réserve des nécessités de service, à l' occasion de l'évènement familial y ouvrant droit sur présentation d'un justificatif (acte de naissance, de mariage, de PACS, de décès,…).

Evénement *Lien avec l'agent*	*Mariage*	*PACS*	*Maladie grave*	*Décès*	*Naissance*
Agent	***5***	***5***			
Conjoint *(ou du partenaire lié par un PACS)*			***3***	***5***	
Enfant	***2***		***3***	***3***	***3***
Père/Mère			***2***	***3***	
Frère et Sœur	***1***		***1***	***2***	
Grands-parents	***1***		***1***	***1***	
Petits-enfants			***1***	***2***	
Beaux-parents				***3***	
Famille proche (neveu, nièce, oncle, tante)	***1***			***1***	
Famille éloignée (beaux-frères, belles-sœurs, grands-parents par alliance)	***1***			***1***	

Or, la loi 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale et le décret 2021-846 du 29 juin 2021 portant application de la présente loi pour la Fonction Publique a modifié les modalités du congé de paternité et d'accueil de l'enfant à compter du 1er juillet 2021. L'autorisation spéciale d'absence de 3 jours est ainsi remplacée par un congé de naissance de 3 jours.

Afin d'intégrer ces dispositions au règlement intérieur des services commun à la commune et au CCAS, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'adopter la nouvelle rédaction suivante de la section concernée :

- **Les autorisations d'absence pour évènements familiaux**

Ces autorisations d'absence peuvent être accordées par la Direction Générale des Services, la Directrice Générale adjointe, la Directrice des services techniques, sous réserve des nécessités de service, à l'occasion de l'évènement familial y ouvrant droit sur présentation d'un justificatif (acte de mariage, de PACS, de décès,…).

Evénement ***Lien avec l'agent***	*Mariage*	*PACS*	*Maladie grave*	*Décès*
Agent	***5***	***5***		
Conjoint (ou du partenaire lié par un PACS)			***3***	***5***
Enfant	***2***		***3***	***3***
Père/Mère			***2***	***3***
Frère et Sœur	***1***		***1***	***2***
Grands-parents	***1***		***1***	***1***
Petits-enfants			***1***	***2***
Beaux-parents				***3***
Famille proche (neveu, nièce, oncle, tante)	***1***			***1***
Famille éloignée (beaux-frères, belles-sœurs, grands-parents par alliance)	***1***			***1***

Une majoration éventuelle pour délais de route, qui ne pourrait excéder 48 heures aller-retour, est laissée à l'appréciation de la Direction Générale des services.
Afin de clarifier pour tous le droit des agents lors du congés paternité et d'accueil de l'enfant, monsieur le maire propose d'intégrer la sous-section suivante :

- **Le congés paternité et d'accueil de l'enfant**

La durée du congé est fixée à 25 jours calendaires: maximum en cas de naissance unique.
La durée du congé est fixée à 32 jours calendaires maximum en cas de naissance multiple.
Sur ces 25 jours calendaires, 4 doivent obligatoirement être pris consécutivement et immédiatement après le congé de naissance de 3 jours.

L'agent peut choisir de prendre la période restante de 21 jours calendaires pour une naissance, 28 jours calendaires en cas de naissance multiple, de manière continue ou fractionnée en 2 périodes maximum d'au moins 5 jours chacune.

Ces 21 jours doivent être pris dans les 6 mois suivant la naissance.

Quand l'enfant est immédiatement hospitalisé après sa naissance dans une unité de soins spécialisée, la période de congé de 4 jours consécutifs peut être prolongée, pendant la durée de l'hospitalisation, dans la limite de 30 jours consécutifs.

L'agent doit en faire la demande. L'administration ne peut pas refuser cette prolongation.
Les unités de soins spécialisés d'hospitalisation de l'enfant ouvrant droit à l'attribution de cette période de congé supplémentaire sont les suivantes :

- Unités de néonatalogie
- Unités de réanimation néonatale

- Unités de pédiatrie de nouveau-nés et de nourrissons
- Unités indifférenciées de réanimation pédiatrique et néonatale

La période de 21 jours calendaires, 28 jours en cas de naissance multiple doit alors être prise dans les 6 mois suivant la fin de l'hospitalisation. Le comité technique paritaire a émis un avis favorable en date du 2 mars 2022 à l'intégration de ces nouvelles dispositions dans le règlement intérieur commun de la commune et du CCAS.

A ce moment de la réunion, Monsieur le Maire a souhaité apporter une information sur la délibération relative à la mise en place des 1607 heures que le conseil municipal a adoptée lors de sa réunion du 15 décembre 2021.

Intervention de Monsieur le Maire

« Nous avons pris une délibération en date du 15 décembre dernier, adoptant les nouvelles dispositions du Règlement Intérieur relatives à l'application des 1607 heures, avec un projet innovant intégrant un règlement des pénibilités. Cette même délibération est passée au conseil d'administration du CCAS du 16 décembre.

Si nous avons voté cette même délibération au sein des 2 instances c'est parce que le Comité Technique-CHSCT est commun entre la ville et le CCAS.

Par courrier en date du 4 février 2022, le Sous-préfet m'interpelle, en ma qualité de Président du CCAS, pour m'indiquer que cette délibération du 16 décembre 2021 appelle des observations au titre du contrôle de légalité.

Fait surprenant : pas celle du 15 décembre 2021, votée au conseil municipal, qui n'a fait l'objet d'aucune observation, toujours au titre du contrôle de légalité.

Suite à un échange téléphonique sur ce dossier avec Monsieur le Sous-préfet, suite à des échanges de notre DGS avec les services préfectoraux, j'ai donc demandé à mes services de procéder à une modification du Règlement Intérieur portant sur la durée du congé paternité, un des points qui posaient difficulté et pour lequel nous avons apporté des éclaircissements nécessaires.

C'était le sens de la délibération précédente.

Monsieur le Sous-préfet souhaite que l'on apporte des ajustements nécessaires à notre délibération-cadre. Ce que nous avons fait. ***Sur cette base, le Préfet du Nord ne saisira pas le Tribunal Administratif de Lille par*** **déféré,** *comme il l'a déjà fait avec de nombreuses autres communes.*

A ce jour, il semble que seuls 40 communes et groupements n'ont fait l'objet d'aucune remarque particulière sur les délibérations prises dans le cadre de l'application des 1607 heures. »

6) Espace numérique Vote du règlement intérieur

Rapporteure : madame Anne Gozé, adjointe à la communication, au numérique et à l'information intercommunale

Notre nouvel espace numérique pourrait ouvrir ses portes au cours du mois daavril considérant que les dernières considérations techniques sont réglées.

Rappel de ses objectifs :

- réduire la fracture numérique ;
- sensibiliser sur les enjeux du numérique ;
- rendre les habitants autonomes vis-à-vis du numérique ;

- organiser des ateliers d'initiation et de perfectionnement en direction de tous les publics.

Il dispose de huit ordinateurs et huit tablettes.

Il est nécessaire de fixer les modalités de son fonctionnement et de sa fréquentation, les règles et les usages à respecter par le biais d'un règlement intérieur soumis à l'approbation du conseil municipal. Les grandes lignes de ce règlement ont été exposées à la commission de la communication, du numérique et de l'information intercommunale au cours de sa réunion du 14 mars 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'adopter ce règlement.

7) Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole et la Ville relative au tri à la source des biodéchets

Rapporteure : madame Rachida Bennar, adjointe à la cohésion sociale, solidarités humaines

Avant de passer la parole à madame Rachida Bennar, Monsieur le Maire a indiqué que ce partenariat est une expérimentation rendue possible grâce à l'implication d'Anne Gozé qui fait partie de la commission environnement de Valenciennes Métropole, commission qui traite de la problématique déchets.

La Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire rappelle l'obligation de tri à la source des biodéchets, l'article 88 précise que "***au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets***".

A cette date chaque habitant devra alors se voir proposer par la collectivité, une solution pour séparer les déchets alimentaires des ordures ménagères. Il pourra s'agir de la mise à disposition d'un composteur, de plateforme de compostage partagée, d'une collecte en porte-à-porte ou regroupée (celle-ci soumise à des obligations sanitaires spécifiques), ou d'autres solutions encore à imaginer.

La Ville souhaite expérimenter la collecte séparée des biodéchets, en lien avec l'association ISI et la SIGH au sein du jardin potager urbain dans le cadre du dispositif *"jardinons sous les Tilleuls*".
3 composteurs seront ainsi mis à disposition des résidents des Tilleuls et des Marronniers ainsi que des bioseaux pour ceux qui souhaitent adhérer à cette expérimentation.

Pour ce faire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Valenciennes Métropole fixant les modalités limitées au jardin potager urbain de cette mise à disposition gracieuse ainsi que les engagements de chacun.
Cette convention a reçu un avis favorable de la commission de la politique financière au cours de sa réunion du 15 mars 2022.

8) Informations au conseil municipal

1) Développement économique

- Le shakir

Le restaurant a eu un avis favorable de la commission de sécurité le 16 mars.
Il devrait ouvrir fin mars –début avril

- Place des Oliviers

Le restaurant place des Oliviers souhaiterait ouvrir le 15 avril.
La commission de sécurité passera le 14 avril.

2) <u>Dissolution d'une association</u>

Nous avons appris la dissolution de l'association Triskell et Hermine, association de culture bretonne qui n'a pu se reformer après les différents confinements dûs à la pandémie de Covid 19.

Le secrétaire,